



Plan de croissance FEB

Comment permettre aux entrepreneurs
de retrouver leur pleine capacité d'entreprendre ?
Quelles conditions-cadres faut-il améliorer ?

VBO FEB

Verbond van Belgische Ondernemingen
Fédération des Entreprises de Belgique



PLAN DE CROISSANCE FEB

LAISSEZ LES ENTREPRENEURS
ENTREPRENDRE



INTRODUCTION

Les décideurs politiques sont de plus en plus nombreux à prendre conscience que la croissance économique constitue l'un des leviers les plus puissants, sinon le plus déterminant, pour garantir à long terme la prospérité et le bien-être de notre population tout en assainissant les finances publiques. Et ils ont tout à fait raison !

En effet, une croissance économique plus soutenue génère davantage d'opportunités pour les entrepreneurs et de perspectives d'emploi pour les travailleurs, accroît à terme leur prospérité et facilite considérablement le retour à l'équilibre de nos finances publiques. En effet, plus d'emplois signifient moins d'allocations et davantage de recettes fiscales et parafiscales. Grâce à cette amélioration budgétaire, les dépenses supplémentaires liées au vieillissement de la population, notamment en matière de pensions et de soins de santé, pourront être mieux absorbées. Elle permettra également de dégager des moyens pour financer les investissements majeurs qu'exigent les transitions numérique et verte.

L'ambition doit en effet aussi être de veiller à ce qu'une croissance plus forte n'exerce pas de pression supplémentaire sur les ressources naturelles disponibles. Autrement dit, il faut dissocier l'activité économique et son impact sur l'environnement (air, eau, sol, climat mondial). Cette transition nécessitera des investissements souvent considérables dans les infrastructures et, par conséquent, d'importantes ressources budgétaires.

Ce que certains ne semblent pas toujours bien réaliser, c'est qu'une croissance à la fois plus forte et durable repose avant tout sur l'esprit d'entreprise. Ce sont les entrepreneurs qui, grâce à leur inventivité, leur audace et leur orientation client, créent la prospérité. Ils méritent dès lors d'être respectés, valorisés et encouragés, plutôt que d'être réduits à des caricatures négatives, telles que « l'entrepreneur au bord de sa piscine » ou « l'entrepreneur qui échappe à l'impôt grâce à sa société de gestion ».

Au fond, derrière chaque entrepreneur se cache une femme ou un homme qui porte une idée visant à améliorer la vie des autres, à la rendre plus belle et plus agréable. C'est également une personne qui n'hésite pas à prendre des risques (financiers) pour y parvenir. En développant son activité, il ne crée pas seulement de la prospérité pour lui-même, mais aussi pour l'ensemble de ses travailleurs, fournisseurs et clients. Et comme tous ces acteurs économiques contribuent, directement et indirectement, aux recettes fiscales, les entrepreneurs génèrent également les recettes publiques qui permettent aux pouvoirs publics de maintenir notre État-providence.

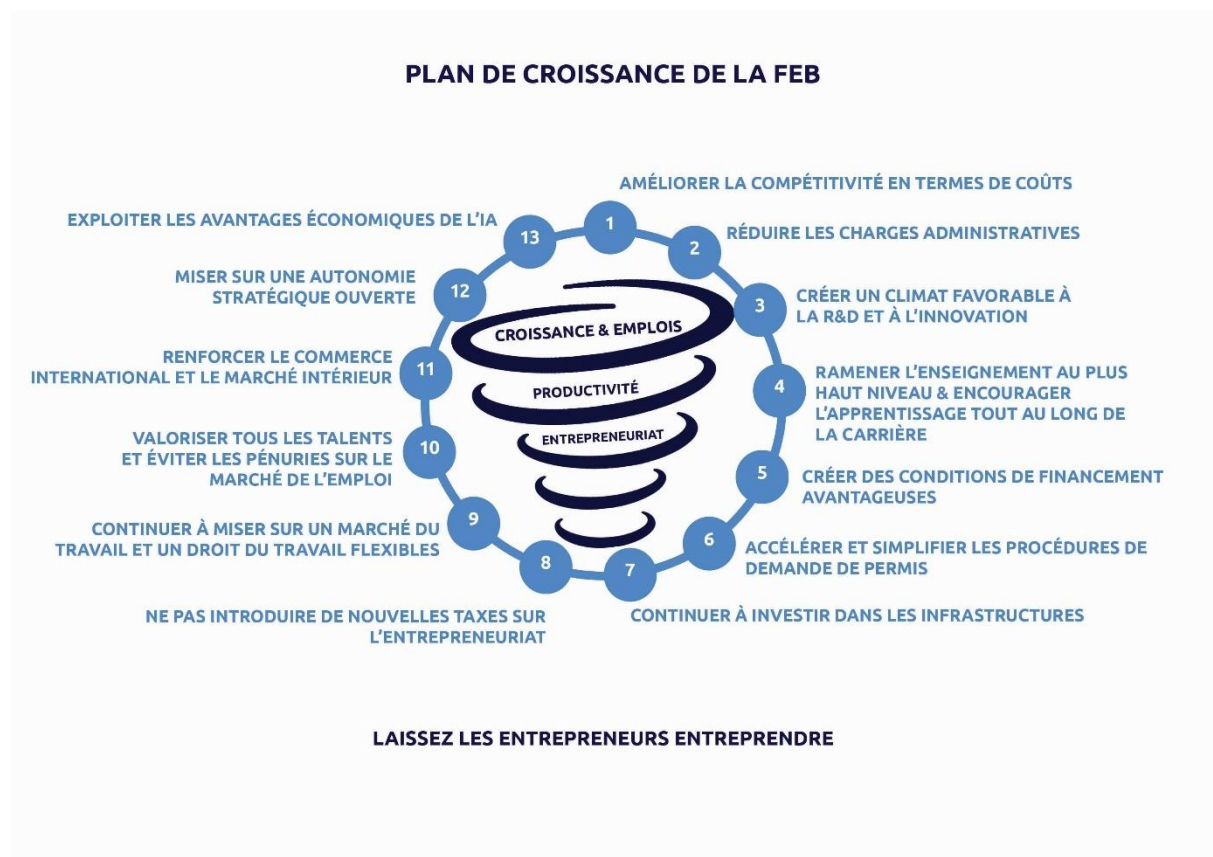
Force est pourtant de constater qu'au cours des dernières décennies, ils opèrent dans un environnement dans lequel ils sont de moins en moins encouragés et souvent même freinés : fiscalité élevée, grande insécurité juridique, complexité

administrative croissante et appréciation sociétale en recul, alimentée par des clichés réducteurs récurrents.

Le message essentiel aujourd'hui est donc clair : les responsables politiques et les autorités de notre pays doivent donner davantage d'espace aux entrepreneurs pour entreprendre, créer et innover et leur faciliter la tâche pour développer et explorer de nouveaux marchés.

C'est dans cet esprit que la FEB et ses fédérations sectorielles ont élaboré un plan de croissance visant à améliorer à nouveau les conditions-cadres de l'entrepreneuriat, à stimuler le développement des activités en Belgique comme à l'international et à renforcer ainsi la croissance de la productivité et la création d'emplois !

Avec, à la clé, des retombées positives sur notre prospérité, notre bien-être et nos finances publiques.



1 AMÉLIOREZ LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES BELGES EN TERMES DE COÛTS

Malgré l'importance croissante que les entreprises belges accordent depuis des années à la qualité des produits, à l'innovation des produits et des processus ainsi qu'à la digitalisation, les facteurs de coûts demeurent déterminants pour la compétitivité internationale de nos entreprises et, partant, pour leur croissance (internationale). Ils influencent en effet directement le prix auquel nos produits peuvent être commercialisés, tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger.

Or, ces facteurs de coûts restent aujourd'hui particulièrement défavorables, qu'il s'agisse des coûts salariaux (points 1.1 – 1.3), des coûts énergétiques (point 1.4) ou des charges administratives (points 1.5 et 2).

1.1 MAÎTRISER LES COÛTS SALARIAUX

En matière de coûts salariaux, notre pays continue de souffrir d'un handicap structurel d'environ 10 % (chiffres du CCE pour 2024) par rapport à ses trois principaux voisins que sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Cet écart n'est pas compensé par une productivité légèrement supérieure. Cette situation exerce une pression supplémentaire sur la compétitivité et les performances à l'exportation de nos entreprises.

Ce problème s'explique principalement par l'indexation automatique des salaires, qui, à chaque choc inflationniste (généralement provoqué par une flambée internationale des prix de l'énergie), entraîne une augmentation des salaires plus rapide et plus importante que chez nos principaux concurrents, où le calendrier et l'ampleur de la compensation de l'inflation font l'objet de négociations. Afin d'en atténuer les effets sur la compétitivité des entreprises belges, la loi de 1996 (telle que modifiée en 2017) plafonne les augmentations salariales réelles au-delà de l'indexation en fonction de l'évolution salariale attendue dans les trois principaux pays voisins, en tenant compte de l'ampleur prévue de l'indexation en Belgique. Cette combinaison d'une indexation automatique et d'une loi corrective sur la norme salariale constitue en réalité une solution de second choix (second best), qui s'accompagne d'une grande rigidité. La solution optimale (first best) consisterait à supprimer les deux mécanismes. Le gouvernement a chargé les partenaires sociaux de formuler, d'ici à la fin de l'année, une proposition visant à repenser le système de formation des salaires.

Dans l'attente d'une avancée décisive des partenaires sociaux vers un nouvel équilibre entre l'indexation et la loi sur la norme salariale, cette dernière doit être appliquée de manière rigoureuse. Si les partenaires sociaux parviennent à un accord dans les prochains mois, nous demandons au gouvernement de le reprendre fidèlement et de le mettre en œuvre avec précision.

1.2 METTRE EN ŒUVRE LES RÉDUCTIONS DE CHARGES PRÉVUES

Le deuxième levier essentiel pour maîtriser les coûts salariaux consiste évidemment à réduire les cotisations sociales relativement élevées qui pèsent sur les salaires. Dans cette optique, le gouvernement a pris deux mesures importantes et en a annoncé d'autres :

- la réduction des charges sur les bas et moyens salaires¹;
- le plafonnement des cotisations sociales au-delà d'un certain niveau de rémunération².

Il est essentiel que les prochaines étapes prévues dans le cadre de ces réformes soient effectivement mises en œuvre. Les mesures ciblant les bas et moyens salaires sont en particulier déterminantes pour renforcer la création d'emplois dans le secteur privé.

À terme, il reste indiqué de poursuivre la réduction du taux de base des cotisations patronales de sécurité sociale afin de le ramener progressivement à 20 %.

1.3 NE PAS REMETTRE EN CAUSE LES RÉDUCTIONS DE CHARGES EXISTANTES

Plusieurs mécanismes essentiels de réduction des charges sont aujourd'hui accordés via l'impôt des personnes physiques, notamment par le biais de la dispense partielle de versement du précompte professionnel pour le travail en équipes ou de nuit, les activités de recherche et les heures supplémentaires.

Bien que ces réductions linéaires du coût du travail soient souvent qualifiées de « subventions fiscales » en raison de leur traitement dans les comptes nationaux, elles constituent avant tout des instruments visant à alléger les coûts salariaux. Leur maintien intégral est indispensable pour préserver la compétitivité de notre industrie manufacturière ainsi que de nos secteurs du commerce et de la logistique. C'est uniquement grâce à ce dispositif que les coûts salariaux *dans ces activités* restent encore relativement proches de ceux observés dans les pays voisins.

¹ Adaptations des paramètres de la réduction structurelle pour les années 2025 et 2026.

Concrètement : une hausse de la borne très bas salaire ainsi qu'une adaptation de la pente ont été faites aux T2 2025 et T3 2025. Au T2 2026, une adaptation de la pente pour compenser la hausse du RMMM (salaire minimum) a suivi. L'accord de gouvernement prévoit de nouvelles adaptations au niveau des réductions de cotisations en 2027 et 2029, mais les paramètres ne sont pas encore connus.

² À partir du T3 2025, introduction d'une exonération des cotisations patronales de base au-dessus d'un certain plafond salarial : 85 000 EUR brut/trimestre. Ce plafond a été indexé au T1 2026 : 86 700 EUR brut/trimestre. Prochaine étape (encore à confirmer - pas encore fixé légalement) : plafond qui descendrait à 67 500 EUR brut/trimestre à partir de 2027 (montant à indexer ?).

Il permet ainsi de maintenir en Belgique de nombreuses activités et de nombreux emplois menacés par la concurrence de pays à moindres coûts salariaux (à condition toutefois de compenser cet écart par un niveau de productivité sensiblement plus élevé).

Grâce à l'ensemble des mesures susmentionnées et à toutes les autres mesures favorables à la croissance présentées plus loin dans ce document, la croissance annuelle de l'emploi dans notre pays pourra retrouver une dynamique plus soutenue, passant de 0,5 % aujourd'hui aux niveaux de 1,5 à 2 % enregistrés entre 2017 et 2019.

1.4 RÉDUIRE LES COÛTS ÉNERGÉTIQUES

Les coûts énergétiques élevés demeurent un handicap concurrentiel majeur pour l'économie belge. Les entreprises à forte intensité énergétique sont confrontées à des prix de l'électricité structurellement plus élevés que ceux pratiqués en Allemagne et en France, tandis que les prix du gaz naturel constituent eux aussi un désavantage significatif sur la scène internationale. Cette situation affaiblit la compétitivité de l'industrie belge et pèse sur les décisions d'investissement.

Une mise en œuvre efficace et effective de la norme énergétique (fédérale) est essentielle pour réduire les tarifs du réseau de transport pour les consommateurs industriels. Elle doit garantir que le coût total de l'électricité pour les entreprises éligibles reste comparable à celui observé dans les pays voisins. Cela ne peut toutefois pas entraîner une augmentation de la facture d'électricité globale pour les entreprises qui ne peuvent pas bénéficier d'une réduction des tarifs du réseau de transport. Une compensation effective doit également être prévue pour ces entreprises, afin de préserver leur compétitivité.

Par ailleurs, les régions doivent exploiter pleinement les possibilités offertes tant par le cadre européen CISAF que par le mécanisme de compensation des coûts indirects liés aux émissions. Ces instruments sont essentiels pour maintenir les coûts de l'électricité des entreprises à un niveau raisonnable, attirer les investissements et renforcer la compétitivité de l'industrie belge dans un contexte international de plus en plus difficile. Afin de concrétiser ces objectifs, les régions doivent dégager des moyens budgétaires supplémentaires et recourir au maximum à ces instruments. Seule une politique de soutien suffisamment ambitieuse permettra d'obtenir une réduction significative des coûts de l'électricité et d'éviter que les entreprises belges ne perdent davantage en compétitivité par rapport à leurs concurrents étrangers. Une attention particulière doit être portée aux entreprises qui ne peuvent être compensées qu'insuffisamment, voire pas du tout, par une réduction des accises en cas d'augmentation éventuelle des tarifs du réseau de transport. Pour ces entreprises aussi, une réduction effective des coûts de l'électricité demeure indispensable au maintien de leur compétitivité.

Des prix de l'énergie compétitifs sont indispensables non seulement pour maintenir les activités industrielles existantes en Belgique, mais aussi pour attirer de nouveaux investissements dans la décarbonation, l'électrification et les processus de production innovants.

Enfin, il est nécessaire d'adopter une approche résolue face à la congestion du réseau afin de garantir l'électrification de l'économie et la compétitivité des entreprises. Il est dès lors essentiel d'accélérer les investissements nécessaires dans le réseau et d'utiliser au maximum la capacité disponible grâce à la flexibilité, au stockage de l'énergie et à la gestion de la demande. Parallèlement, il convient d'examiner des mécanismes de financement alternatifs pour les nouveaux investissements dans le réseau de transport d'électricité, afin de limiter les hausses tarifaires qui en découlent.

Les récents développements internationaux, notamment au Moyen-Orient, démontrent clairement l'importance d'un système énergétique résilient et la nécessité de réduire notre dépendance aux combustibles fossiles. Il est essentiel de prendre des mesures visant à améliorer davantage l'efficacité énergétique des ménages, des PME et de l'industrie et de lancer un plan d'action en faveur de l'électrification dans les domaines où celle-ci est pertinente sur les plans technique et économique. Alors que la Chine affiche déjà un taux d'électrification d'environ 30 %, la Belgique reste à la traîne avec un taux avoisinant les 18 %. Toutefois, tout ne peut ni ne doit être électrifié. Pour les industries difficiles à décarboner (« *hard-to-abate* »), il est également nécessaire de poursuivre le développement de solutions alternatives telles que les molécules bas carbone (y compris l'hydrogène bas carbone), ainsi que les technologies de captage et de stockage du carbone (CSC). Cela suppose néanmoins le déploiement en temps utile des infrastructures requises, notamment les réseaux d'hydrogène et de CO₂.

La Belgique est passée du statut d'exportateur à celui d'importateur d'électricité. Si l'on examine l'évolution des prix de l'électricité, on constate désormais une plus grande volatilité, avec des prix nettement plus bas le matin et l'après-midi en raison de l'abondante production photovoltaïque. Outre l'augmentation de la production d'électricité, il est donc crucial de renforcer la flexibilité du système afin de maximiser la consommation de cette énergie renouvelable bon marché aux moments où elle est disponible. C'est pourquoi l'île énergétique au large de nos côtes (zone Princesse Élisabeth) doit être développée dans les meilleurs délais. Il convient également de lever, aux niveaux fédéral et régional, les obstacles qui freinent le déploiement des énergies renouvelables (notamment l'éolien), qu'ils soient liés au patrimoine, à l'aviation, aux activités militaires..., et de garantir le développement en temps utile des infrastructures électriques nécessaires afin qu'elles ne constituent pas un frein à la transition énergétique.

Enfin, il est essentiel de plaider en faveur de l'indépendance de la Belgique en termes d'énergie et de matières premières. Nous devons donc :

- réduire la consommation d'énergie en sensibilisant les consommateurs et les entreprises ;
- encourager la rénovation, l'isolation et l'électrification, à court et à long terme ;
- promouvoir les matériaux bio-circulaires, produits localement et non issus du pétrole.

1.5 NE PAS INTRODUIRE DE NOUVEAUX COÛTS/HANDICAPS PAR LE BIAIS DU « GOLD-PLATING » LORS DE LA TRANSPOSITION DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE

Il est important de ne pas créer des coûts / handicaps additionnels lors de la transposition en droit belge (fédéral et/ou régional) de législations UE (cf. pratique du « gold-plating », où l'on va au-delà de ce que le texte UE de base prévoit). Sinon, cela défavorise nos entreprises face à leurs concurrents européens. Or, malgré des engagements plus ou moins fermes inscrits dans les accords de gouvernement, la Belgique a trop souvent tendance à ajouter des contraintes supplémentaires, comme en témoignent certaines législations relatives à la protection des consommateurs ou de l'environnement.

L'enjeu ne consiste pas uniquement à éviter de nouveaux cas de gold-plating, mais également à revoir les mesures de surtransposition déjà existantes dans le droit belge. Un recensement systématique de ces dispositions devrait être réalisé afin d'identifier celles qui créent des désavantages concurrentiels injustifiés par rapport à nos voisins et de les adapter lorsque cela est possible.

Les dossiers CSRD et CS3D, en cours de transposition, sont de bons exemples de textes ayant un impact majeur sur la compétitivité des entreprises et qui ont fait l'objet d'un important travail de simplification au niveau européen. Une transposition fidèle est donc indispensable pour ne pas annihiler ces efforts de simplification et garantir une application cohérente des règles au sein du marché intérieur.

1.6 RÉDUIRE LES COÛTS LIÉS À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

La Belgique est un marché de consommation de taille modeste, mais qui présente probablement l'un des niveaux de protection des consommateurs les plus élevés d'Europe, voire du monde. Cette situation engendre des coûts de service particulièrement élevés pour les entreprises actives sur le marché de la

consommation. Un équilibre acceptable doit dès lors être trouvé entre les intérêts légitimes des consommateurs et ceux des entreprises.

2 RÉDUISEZ LES CHARGES ADMINISTRATIVES PESANT SUR LES ENTREPRISES

2.1 MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

Il convient avant tout d'éviter les charges administratives plutôt que d'y remédier a posteriori. Mettez en place une procédure cohérente (plus forte que les AIR actuelles) ou un organisme permettant de quantifier et de prévenir les charges administratives dans la nouvelle réglementation, de manière exécutoire. Toute décision entraînant une augmentation de la charge réglementaire doit soit être révisée, soit être compensée par une réduction plus importante ailleurs. Sans une telle procédure contraignante, toute initiative visant à réduire les charges administratives restera vaine tant que de nouvelles charges continueront d'être créées.

2.2 L'EUROPE A UN IMPORTANT TRAVAIL DE SIMPLIFICATION À ACCOMPLIR

Bien qu'aujourd'hui, l'Europe ait déjà lancé une dizaine d'Omnibus thématiques pour contrer la surréglementation dans un certain nombre de domaines, de très nombreuses charges administratives découlent encore de la législation européenne existante ou nouvelle. Voici dès lors nos requêtes :

- Un « stop the clock » pour la directive sur la transparence des rémunérations. Si la directive poursuit un objectif noble, elle impose toutefois une charge administrative démesurée, compromet le fonctionnement efficace d'un marché du travail libre et se révèle, sur certains points, tout simplement inapplicable. De plus, elle ne permettra pas d'atteindre la finalité visée. Cette directive doit absolument être révisée.
- Appliquez le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) et le règlement sur la déforestation (EUDR) de la même manière dans toute l'UE. Actuellement, l'élaboration tardive et la mise en œuvre incohérente de ces réglementations créent de nouvelles charges administratives, beaucoup de confusion et d'incertitude, ainsi qu'une concurrence déloyale.
- Veillez à une prise de décision rapide concernant l'Omnibus Environnement. Les simplifications annoncées peuvent réduire considérablement les charges administratives pour les entreprises, sans pour autant compromettre les objectifs environnementaux.

- Adaptez la réglementation européenne et belge anti-blanchiment afin que les entités qui y sont soumises, telles que les institutions financières et certains groupes professionnels (notaires, réviseurs d'entreprises), aient la possibilité de se baser exclusivement sur les informations que l'entreprise a téléchargées dans le registre UBO. Cela répond aux plaintes des entrepreneurs et des actionnaires qui doivent désormais télécharger leurs informations UBO deux fois, à savoir un enregistrement numérique dans le registre UBO, puis également la transmission de ces informations aux institutions financières lorsqu'ils en deviennent clients. Cela n'est pas conforme au principe « only once », n'est pas efficace et entraîne une surcharge administrative.
- Le législateur européen a déjà fait un pas dans la bonne direction en adoptant l'Omnibus numérique sur l'IA – également appelé Omnibus IA. Celui-ci garantira que le niveau politique européen freine déjà un peu moins l'entrepreneuriat numérique par des charges administratives, notamment grâce au report des applications concernant les risques élevés et au fait de ne pas les faire relever du champ d'application du règlement Machines. Il faut toutefois déplorer que les dispositifs médicaux et les équipements radio restent actuellement entièrement soumis au champ d'application du règlement sur l'IA. En ce qui concerne l'« autre » Omnibus numérique – qui vise à simplifier, entre autres, le RGPD et le Data Act – nous appelons les autorités à prêter une oreille attentive aux entreprises qui utilisent quotidiennement ces instruments. D'importants gains d'efficacité peuvent encore être réalisés, sans pour autant porter atteinte aux droits et libertés que ces instruments visent à garantir.
- L'Omnibus fiscal contient également des réformes nécessaires du cadre fiscal européen qui contribueraient à sa simplification et devraient, par conséquent, être pleinement soutenues.

Il importe que les diverses autorités belges compétentes soutiennent les efforts de simplification administrative menés au niveau UE, et ce, en ce qui concerne tant les processus Omnibus déjà lancés que ceux qui doivent encore l'être (par ex., en matière sociale ou de permis, cf. aussi 6.1).

2.3 LA BELGIQUE DOIT DÉSORMAIS METTRE EN ŒUVRE LES PLANS DE SIMPLIFICATION

Une soixantaine de charges administratives pour les entreprises ont été identifiées dans le PAFSA-FAAV³ 2026 et un nouveau plan est déjà en préparation pour 2027.

³ Plan d'Action Fédéral Simplification Administrative, Federaal Actieplan Administratieve Vereenvoudiging.

Il faut maintenant se focaliser sur la mise en œuvre du premier plan, de sorte qu'il y ait des résultats concrets à court terme.

Pour ce faire, il faut rapidement identifier les solutions optimales pour réaliser les 60 simplifications administratives dans le PAFSA/FAAV : dans ce but, la FEB demande la création de groupes de travail thématiques non seulement entre administrations et cabinets, mais aussi avec implication des entreprises et de ses fédérations sectorielles.

À court terme, il faut surtout réaliser des progrès dans des dossiers importants comme :

- la déclaration numérique simplifiée des changements d'administrateurs et d'adresses de sociétés (réalisée depuis peu via JustAct) et une gestion plus simple des rôles et mandats par la mise en place d'une base de données des mandats de qualité et toujours à jour ;
- moins de formalités administratives pour les contrôles relatifs aux réductions du précompte professionnel. La simplicité commence par la clarté ; pourtant, en raison des problèmes d'interprétation qui se posent aujourd'hui, les contrôles rigoureux et impactants de contribuables « de bonne foi » sont monnaie courante ;
- procédures simplifiées pour le chômage temporaire : cf. document FEB : « 15 propositions pour réduire les charges administratives, update juin 2025 » et plus particulièrement la dixième proposition, qui reste pertinente. Seul le remplacement du formulaire de contrôle papier par une déclaration électronique (eC3.2) a été réalisé jusqu'à présent ;
- la mise en œuvre réaliste et concertée de l'e-reporting, sans devoir en parallèle intégrer de reporting supplémentaire comme le modèle OCDE 'SAF-T' ;
- l'élaboration d'une charte du contribuable qui encadre les droits et devoirs de l'administration et des contribuables en cas de contrôles, de manière à augmenter l'efficacité de ceux-ci et le niveau de confiance ;
- s'agissant de la simplification administrative, il est également essentiel que les institutions avec lesquelles les entreprises sont en interaction en vertu d'obligations légales, favorisent un flux informatif plus simple et uniforme. À cet égard, la FEB soutient le projet de modernisation de la sécurité sociale, eGOV 3.0 depuis sa création. Ce projet permet de moderniser la façon dont les données nécessaires à la sécurité sociale sont collectées auprès des employeurs. Le projet repose notamment sur la centralisation des données dans une « couche centrale de données » accessible, selon leurs besoins, à chaque institution de sécurité sociale et potentiellement, à d'autres acteurs. La nouvelle source de données est

alimentée par les employeurs, leurs prestataires de services et les institutions à tous les niveaux, selon le principe « only once ». Cela signifie que les mêmes données ne doivent être saisies qu'une seule fois. Les applications de ce projet sont nombreuses et offrent de multiples opportunités de simplification drastique de l'administration sociale pour les employeurs : suppression de l'attestation de vacances, disparition du compte individuel, transformation du certificat de chômage C4 en une version entièrement électronique. Ce projet constitue également un outil pour la réalisation de gains d'efficacité dans la sécurité sociale. La FEB demande donc que le déploiement de ce projet puisse être intensifié afin de garantir son entrée en production dans les délais attendus et afin que certains développements (dont le C4 électronique) puissent être réalisés rapidement.

2.4 SIMPLIFIER L'ACCÈS DES PME AUX MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics représentent un levier économique important. Ils peuvent non seulement être utilisés pour répondre aux besoins publics de la manière la plus rentable possible, mais aussi pour soutenir l'innovation, la participation des PME et le développement de nouvelles solutions technologiques et industrielles.

Les PME disposent en effet de beaucoup de savoir-faire, de capacité d'innovation et de flexibilité. Pour mieux valoriser les atouts des PME, il faut miser sur les pistes suivantes :

- éviter les charges administratives pour les PME qui sont disproportionnées par rapport à la probabilité de participation à un marché public ;
- diviser les grands marchés publics en lots exploitables (par article et sur mesure pour les PME) ;
- établir des « bonnes pratiques » pour les PME.

Les pouvoirs publics peuvent en outre favoriser une concurrence et une innovation accrues en utilisant des spécifications fonctionnelles et des normes ouvertes dans les marchés publics, et en offrant des opportunités aux consortiums, aux PME et aux entreprises technologiques spécialisées.

Les marchés publics innovants et pré-commerciaux doivent également être mieux exploités. Les marchés publics pourront ainsi contribuer à la croissance économique et à la résilience stratégique, sans protéger inutilement le marché ni concentrer l'offre auprès d'un nombre limité de grands fournisseurs.

3 CRÉEZ UN CLIMAT FAVORABLE À LA R&D ET À L'INNOVATION

3.1 MAINTENIR/RENFORCER LES INCITANTS FISCAUX FÉDÉRAUX À L'INNOVATION

Au cours des deux dernières décennies, les gouvernements fédéraux successifs ont mis en place un cadre attractif pour les activités de R&D et d'innovation en Belgique. Cela a donné des résultats impressionnants. Il y a 15 ans, la Belgique se situait encore dans la moyenne européenne en matière d'efforts de R&D par le secteur privé, mais elle occupe désormais le premier rang en Europe, aux côtés de la Suède. Les dépenses R&D des entreprises s'élevaient en 2024 à environ 2,43 % du PIB, soit le deuxième niveau le plus élevé de l'Union européenne. Cet accent mis sur la R&D et l'innovation rend notre économie plus résiliente face aux chocs économiques négatifs, sans toutefois la mettre à l'abri, comme cela a déjà été mentionné, des problèmes de coûts décrits plus haut. Quoi qu'il en soit, il est important que les mesures positives prises par le passé pour encourager la R&D et l'innovation soient maintenues/renforcées. Il s'agit notamment de :

- la dispense de versement du précompte professionnel pour les chercheurs (voir ci-dessus) ;
- la déduction pour innovation, par laquelle les revenus découlant de certains droits de propriété intellectuelle (y compris les brevets) sont exonérés à 85 % de l'impôt des sociétés ;
- la déduction technologique, qui fait partie de la déduction pour investissement et augmente ainsi la déductibilité de certaines dépenses ;
- le régime fiscal avantageux pour la rémunération des chercheurs venant de l'étranger (expatriés) ;
- la prime à l'innovation, qui permet de récompenser les travailleurs pour leurs idées innovantes.

3.2 VEILLER À CE QUE LES ENTREPRISES BELGES PARTICIPENT (PUISSENT PARTICIPER) PLEINEMENT AUX PROJETS D'INNOVATION COFINANCÉS PAR L'EUROPE

L'innovation s'opère de plus en plus à l'échelle européenne. Les autorités belges doivent donc veiller à ce que nos entreprises puissent jouer un rôle de premier plan dans les initiatives européennes d'innovation telles que les PIIEC, le Chips Act, les projets autour de l'intelligence artificielle, le calcul à haute performance (HPC) et la biotechnologie.

Dans le domaine des biotechnologies, la Belgique doit à nouveau renforcer son rôle de pionnier et retrouver sa place parmi l'élite européenne.⁴ Le nombre d'essais cliniques y a en effet diminué d'environ 50 % au cours des dix dernières années. Or, ce sont précisément ces recherches qui constituent l'un des principaux atouts de notre écosystème d'innovation et qui font notre réputation internationale. Ce recul s'explique notamment par un accès difficile au financement, par une réglementation (européenne) complexe et par des délais importants pour la participation aux programmes d'innovation européens.

Plus de coopération et de coordination nécessaires dans un cadre stable et équitable

Assumer un rôle de premier plan dans ces domaines d'innovation cruciaux requiert une forte collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, un cofinancement national suffisant et un soutien actif aux entreprises dans leur participation. C'est ainsi que nous créerons un écosystème favorable aux investissements, nous renforcerons notre capacité d'innovation et nous générerons une croissance économique durable et des emplois de haute qualité.

Lors de l'attribution des fonds européens, nous devons être en mesure de faire valoir notre excellence belge comme l'un des critères sur la base desquels ces fonds sont alloués. En outre, il convient d'examiner comment rendre les règles en matière d'aides d'État plus équitables pour tous les États membres dans l'espace européen – ce que l'on appelle le « *level playing field* ». Aujourd'hui, la Belgique doit trop souvent s'incliner face à des projets étrangers concurrents, en raison de la possibilité plus limitée d'octroyer des subventions (compte tenu de l'état de nos finances publiques) par rapport aux pays voisins. Cela passera notamment par davantage de co-financement par l'UE et/ou couplage à des programmes UE, afin que les projets en question ne soient pas uniquement tributaires de financements par les États membres qui peuvent se le permettre.

Pour créer un climat propice à l'innovation, il faut aussi miser sur un cadre juridique stable, prévisible et, si nécessaire, susceptible d'être révisé afin d'anticiper l'évolution rapide du monde. C'est pourquoi nous appelons également le gouvernement fédéral à transposer correctement la réglementation européenne (telle que l'AI Act ou le Data Act) et à coordonner efficacement la mise en œuvre concrète avec et entre les différentes régions. Une concertation structurelle avec le secteur privé doit en outre être mise en place lors de ces transpositions, et les retours des entreprises et des fédérations sectorielles doivent être pris en compte afin de garantir que le cadre réglementaire soit clair, simple et opérationnel. Si nos entreprises innovantes ne savent pas ce qui est autorisé ou non, les investissements

⁴ La capacité de la Belgique à attirer des investissements dans les sciences de la vie dépend de la compétitivité de l'UE. Pour cela, un cadre européen plus solide ainsi qu'une mise en œuvre nationale qui distingue positivement la Belgique sont nécessaires, le tout assorti d'une protection de l'innovation, du développement clinique, de la propriété intellectuelle et de coûts de durabilité proportionnels.

et le financement externe deviennent plus risqués et la R&D ne peut être menée efficacement.

Dans le cadre des actuelles négociations relatives au futur budget de l'UE (MFF 2028-2034), il importe que les diverses autorités belges compétentes soutiennent une réorientation des moyens disponibles afin de soutenir davantage l'innovation (cf. entre autres les programmes HORIZON) et la compétitivité en général (cf. le nouveau ECF - European Competitiveness Fund).

3.3 DONNER UNE PLACE À L'INNOVATION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Prévoyez la possibilité de miser sur l'innovation dans les marchés publics, dans certaines circonstances. Cela peut concerner, par exemple, les produits, services ou travaux pour lesquels il n'existe pas encore d'alternative adéquate sur le marché, pour des défis sociétaux (nouveaux), pour accélérer des solutions vertes et durables, etc.

Prévoyez un cadre clair dans lequel l'innovation peut apporter une valeur ajoutée tant pour l'autorité adjudicatrice que pour l'exécutant du marché ainsi que, plus largement, pour la société. Cela permettra au marché public de faire office d'accélérateur pour l'innovation et ainsi de favoriser notre propre indépendance industrielle.

4 RAMENEZ NOTRE ENSEIGNEMENT AU PLUS HAUT NIVEAU & ENCOURAGEZ L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

La disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée dans notre pays a longtemps été vantée et considérée comme notre principale ressource. La détérioration des résultats de notre enseignement constitue dès lors une source de préoccupation majeure. La croissance économique future dépendra largement de la capacité de nos entrepreneurs ainsi que de notre main-d'œuvre actuelle et future à tirer parti des opportunités générées par la digitalisation, l'IA, la durabilité et la transition écologique. Ces défis arrivent à grands pas et détermineront en grande partie à quoi ressembleront les nouveaux emplois et quelles compétences et aptitudes ils requerront.

4.1 L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE : UNE NÉCESSITÉ

En raison des développements technologiques, les connaissances et les compétences deviennent obsolètes plus rapidement que jamais. De nombreux travailleurs devront acquérir de nouvelles compétences plusieurs fois au cours de leur carrière ou se réorienter vers d'autres fonctions. L'apprentissage tout au long de la vie doit donc devenir une composante structurelle de chaque carrière.

En raison de la durée de vie plus courte des connaissances, l'importance de l'acquisition de compétences et de qualifications plus larges augmente. L'apprentissage tout au long de la carrière est un must. L'enseignement supérieur doit jouer un rôle encore plus important à cet égard, parallèlement à celui de chaque citoyen dans la prise en main de sa propre carrière. L'introduction de « micro-certifications » peut y contribuer de manière significative.

4.2 ORGANISATION PLUS EFFICACE, PLUS SIMPLE ET PLUS PERFORMANTE DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Accorder à tous les travailleurs un « droit à la formation » individuel annuel de cinq jours (assorti de divers systèmes de contrôle) n'est/n'était pas une bonne idée. Chaque entreprise doit être en mesure d'organiser des formations en fonction de ses besoins internes et des besoins en formation spécifiques de chaque travailleur.

C'est pourquoi l'accord de gouvernement actuel prévoit désormais une réforme et une recollectivisation partielle de ce droit individuel à la formation.

L'apprentissage tout au long de la vie est une responsabilité partagée importante pour les travailleurs, les employeurs et les pouvoirs publics (notamment les services régionaux de l'emploi), qui doivent pouvoir l'organiser avec une certaine flexibilité. Les travailleurs doivent être encouragés à développer continuellement leurs compétences. Les employeurs doivent investir dans une culture d'apprentissage

forte, donner accès à la formation et accompagner les collaborateurs lors de changements dans leur fonction ou leur carrière. Quant aux pouvoirs publics, ils doivent assurer un cadre stimulant qui rend la formation continue simple et accessible.

Le gouvernement actuel a déjà franchi une étape importante en supprimant le Federal Learning Account (FLA), un système de contrôle draconien visant à vérifier si les entreprises respectaient le droit individuel à cinq jours de formation instauré par le gouvernement précédent. Par ailleurs, le gouvernement fédéral travaille, en collaboration avec les entités fédérées, à l'élaboration de l'ILA (Individual Learning Account), un instrument bien plus utile que l'outil de contrôle qu'était le FLA. L'ILA est une application numérique destinée à tous les citoyens âgés de 15 ans et plus, qui donnera un aperçu des formations suivies, des diplômes et certificats obtenus, etc.

Si nous voulons parvenir à des efforts de formation qui préparent de manière beaucoup plus utile, simple et efficace à un avenir en évolution rapide et soutiennent ainsi la croissance et la compétitivité de nos entreprises, il faudra plus que le seul ILA. Grâce à une coopération interrégionale entre les autorités fédérales et régionales et les partenaires sociaux, nous devons parvenir à des mesures politiques qui promeuvent réellement l'apprentissage tout au long de la vie. Le congé de formation flamand et le système de congé-éducation en Wallonie et à Bruxelles, entre autres, doivent être utilisés pour renforcer les compétences sur le lieu de travail. Il est important que ces systèmes restent simples, accessibles et praticables sur le plan administratif.

4.3 MIEUX ADAPTER L'ENSEIGNEMENT AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Nous devons œuvrer pour une meilleure adéquation et une synergie accrue entre l'enseignement et le marché du travail. L'offre de formations doit être adaptée plus rapidement aux besoins de ce dernier. La pertinence par rapport au marché du travail est ici primordiale.

À cette fin, il convient d'encourager la collaboration entre l'enseignement et le secteur privé afin de garantir que les formations soient tournées vers l'avenir, restent pertinentes pour le marché du travail et permettent aux étudiants d'acquérir une expérience pratique. Il faut oser remettre en question ou adapter les formations offrant très peu de débouchés sur le marché du travail.

4.4 RENFORCER LA LITTÉRATIE FINANCIÈRE ET NUMÉRIQUE

Les compétences financières et numériques sont aujourd'hui des compétences de base essentielles pour les citoyens, les travailleurs et les entrepreneurs. Une

meilleure compréhension de l'épargne, des investissements, des crédits, des pensions, de la cybersécurité et de la fraude en ligne augmente non seulement la résilience individuelle, mais soutient également l'entrepreneuriat, les investissements et la participation à l'économie. C'est pourquoi nous demandons que l'éducation financière occupe une place structurelle dans l'enseignement et que dans l'apprentissage tout au long de la vie, l'on prête également attention à la littératie financière et numérique.

4.5 VALORISER LES STIM ET LES PROPOSER LARGEMENT

La Belgique fait partie des pays de l'Union européenne ayant une part particulièrement faible de diplômés STIM dans l'enseignement supérieur. Sans profils STIM suffisants, notre capacité d'innovation et notre compétitivité seront sous pression.

- Encouragez l'étude des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques afin de développer une base solide de compétences techniques.
- Élaborez pour ce faire un programme d'études STIM intégré susceptible d'être adopté par toutes les écoles secondaires.
- Intégrez les enseignements pertinents issus de la recherche scientifique internationale et des meilleures pratiques internationales dans la politique STIM des régions.
- Concrétisez l'objectif de « revalorisation de l'enseignement professionnel et technique ».

4.6 METTRE L'ACCENT SUR LES COMPÉTENCES TRANSVERSALES (NOTAMMENT L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES)

Créez de l'espace pour :

- des compétences transversales ;
- des compétences tournées vers l'avenir telles que les compétences numériques, l'analyse de données, la cybersécurité et la littératie en IA ;
- un enseignement des langues renforcé (surtout celui des autres langues nationales).

4.7 MISER (ENCORE) DAVANTAGE SUR LA COMBINAISON DU TRAVAIL ET DES ÉTUDES

Afin d'améliorer l'adéquation avec le marché du travail, il est recommandé de continuer à développer le système d'apprentissage en alternance et de stages dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Chaque étudiant devrait, au cours de son parcours, entrer en contact avec le monde de l'entreprise par le biais d'un stage ou d'une formation en alternance. L'apprentissage en alternance devrait constituer le modèle le plus répandu dans l'enseignement professionnel et technique, mais il conviendrait également de lui accorder une place plus importante dans les autres filières et dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la combinaison travail-études doit également être rendue plus accessible par :

- une offre plus modulaire ;
- davantage de certifications et de « micro-certifications », plutôt que des formations ou des diplômes de longue durée.

4.8 AMÉLIORER LA MOTIVATION DES ENSEIGNANTS ET RENFORCER LEUR CONNAISSANCE DU MONDE DE L'ENTREPRISE

Il convient d'offrir aux enseignants la possibilité de mieux appréhender l'environnement de travail en entreprise grâce à des stages d'immersion. Promouvez simultanément le recours à des formateurs issus du secteur privé.

Renforcez la motivation des enseignants en allégeant radicalement les charges administratives. Incitez des travailleurs âgés du secteur privé à devenir formateurs après une reconversion ciblée.

4.9 RENFORCER LA MOTIVATION DES ÉLÈVES

La motivation des élèves dans l'enseignement peut, quant à elle, être renforcée en autorisant à nouveau les comparaisons de résultats entre pairs. On peut également se demander si l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans est encore adaptée à notre époque et si certains élèves en situation de décrochage scolaire ne seraient pas davantage motivés s'ils pouvaient entrer plus tôt dans la vie active et continuer à approfondir leurs connaissances et leurs compétences tout au long de leur carrière grâce à des formations pertinentes.

5 VEILLEZ À CE QUE LES ENTREPRISES PUISSENT SE FINANCER À DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

5.1 ÉVITER L'IMPACT NÉGATIF DE BÂLE III SUR LES PRÊTS AUX PME BELGES ET GARANTIR AU MOINS UNE NOTATION UNIVERSELLE POUR LES PME

L'objectif des accords de Bâle III et de leur mise en œuvre (Bâle IV) est de rendre les banques plus résilientes face aux crises futures. Pour y parvenir, l'on souhaite leur imposer des exigences plus élevées en matière de fonds propres pour les prêts accordés aux entreprises et fonder davantage ces tampons sur des évaluations de crédit externes « objectives » (notations).

L'introduction des règles définitive de Bâle III pour les banques européennes créerait ainsi à nouveau un besoin en capital supplémentaire et pourrait renchérir considérablement, dans l'ensemble, le coût des prêts aux entreprises. Les entreprises sans notation externe (99 % des PME belges), en particulier, risquent de voir leur financement devenir plus coûteux.

Pourtant, les banques belges et européennes disposent déjà aujourd'hui de solides coussins de fonds propres et d'une gestion interne robuste des risques.

Il faut donc d'abord envisager sérieusement de ne pas introduire ce système calqué sur le modèle américain en Europe, d'autant plus que les États-Unis eux-mêmes ainsi que plusieurs autres grandes économies (telles que la Chine) optent pour un report ou une mise en œuvre plus souple.

S'il devait néanmoins être mis en place, il conviendrait au moins d'instaurer un système de notation de crédit universel ou public pour les PME, sur le modèle des systèmes existants gérés par les banques centrales de certains pays européens.

5.2 FAIRE À NOUVEAU DE LA BELGIQUE UN PAYS ATTRAYANT POUR LES INTRODUCTIONS EN BOURSE ET LES ENTREPRISES EN CROISSANCE

Pour renforcer notre résilience économique et notre compétitivité, la Belgique doit redevenir plus attrayante pour les entreprises souhaitant lever des capitaux en bourse. Un marché des capitaux dynamique accroît les possibilités de financement pour les entreprises, offre aux investisseurs un accès à la croissance des entreprises belges et aide à convertir l'épargne en investissements productifs.

Nous préconisons donc une approche intégrée qui stimule les introductions en bourse et le financement par les marchés des capitaux, en mettant l'accent sur des procédures simplifiées, un cadre fiscal et réglementaire compétitif, l'éducation

financière, une capacité de recherche suffisante parmi les entreprises belges et des mesures renforçant la liquidité du marché. C'est ainsi que la Belgique pourra devenir un écosystème attrayant pour les entreprises innovantes, les scale-ups et les entreprises en croissance.

5.3 ŒUVRER À UN NOUVEL INCITANT POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES BELGES (CF. COOREMAN-DE CLERCQ)

La Belgique dispose d'un énorme stock d'épargne privée, mais une grande partie reste placée sur des comptes d'épargne classiques. Parallèlement, les entreprises sont confrontées à des coûts de financement plus élevés en raison de la hausse des taux d'intérêt à long terme, alors que les besoins d'investissement pour la transition écologique et numérique sont plus importants que jamais.

La loi historique Cooreman-De Clercq a démontré que des incitants fiscaux peuvent transformer l'épargne en capital productif pour l'économie réelle. Une variante contemporaine pourrait donc constituer un puissant levier pour mobiliser des fonds privés en faveur d'investissements qui renforceraient notre productivité, notre compétitivité et notre prospérité à long terme.

Une variante moderne de la loi Cooreman-De Clercq peut en outre s'inscrire dans le débat européen sur les « Savings & Investment Accounts ». La Belgique peut jouer un rôle de pionnier en créant un cadre simple, numérique et fiscalement attrayant qui encourage les épargnants à investir une partie de leur patrimoine dans les entreprises, l'innovation, l'infrastructure et les transitions dont notre économie a besoin.

Le compte d'épargne-investissement (ISK) suédois peut servir d'exemple à cet égard. Il illustre comment un cadre simple, transparent et stable peut rendre l'investissement plus attrayant pour les particuliers.

5.4 AMÉLIORER LA CHAÎNE DE FINANCEMENT DE LA START-UP À L'ENTREPRISE EN CROISSANCE

Les start-ups, scale-ups et entreprises d'IA innovantes ont en outre besoin d'autres formes de capital à risque : « venture capital », capital de croissance, investissements via des Family Offices ou des Business Angels...

Nous proposons d'œuvrer à une chaîne de financement plus performante, de la start-up à l'entreprise en croissance, en accordant également une attention à l'échelle européenne et aux instruments d'innovation au niveau de l'UE.

À cet égard, il est important d'identifier les déficits de capital par phase de croissance pour les scale-ups et les entreprises en croissance, et d'aider à activer le co-investissement privé sans éclipser le marché.

Il importe à cet égard d'améliorer les conditions pour le capital-risque, le corporate venturing, la participation des travailleurs (stock-options), les investisseurs internationaux et les fonds transfrontaliers.

5.5 SOUTENIR LA « SAVING & INVESTMENT UNION » EN DISCUSSION AU NIVEAU UE

Dans la lignée du point précédent, et dans une logique de diversification de l'accès au capital pour les entreprises de toutes tailles, nous appelons les autorités compétentes à soutenir activement les travaux relatifs à la mise en place de la 'Saving & Investment Union' (auparavant appelée 'Capital Market Union') au niveau UE. Cette initiative doit permettre de mieux mobiliser l'épargne européenne au bénéfice de l'économie réelle, de faciliter l'accès des PME et des entreprises innovantes au financement et de renforcer la compétitivité européenne. La Belgique pourrait également jouer un rôle moteur, aux côtés des Pays-Bas et du Luxembourg, dans le développement de projets pilotes inspirés du concept de « 28^e régime » ou du projet EU Inc., afin d'accélérer l'intégration des marchés de capitaux européens.

5.6 ADAPTER LA RÉGLEMENTATION PRUDENTIELLE EN FONCTION DES AMBITIONS D'INVESTISSEMENT EUROPÉENNES

Pour concrétiser l'objectif de l'Union de l'épargne et de l'investissement, les assureurs et autres investisseurs institutionnels doivent pouvoir investir plus facilement à long terme dans les entreprises et les projets stratégiques. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement d'examiner quelles règles prudentielles belges sont plus strictes que les règles européennes, et de les simplifier ou de les supprimer si elles ne sont plus nécessaires ou proportionnées. Il convient, dans la mesure du possible, d'éliminer les chevauchements inutiles, les tampons supplémentaires et les obligations de reporting. Cela permettra de créer un cadre prudentiel plus simple qui soutient les investissements dans l'économie réelle.

5.7 MOBILISER LE CAPITAL EN MISANT DAVANTAGE SUR LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

En outre, le développement des partenariats public-privé (PPP) constitue un levier essentiel pour accélérer les investissements dans les infrastructures publiques telles que les écoles, les routes, les ponts, les hôpitaux ou encore les réseaux de mobilité et d'énergie. Dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes pour les pouvoirs publics, les PPP permettent de mobiliser des capitaux privés et des expertises complémentaires afin de réaliser plus rapidement des projets

indispensables à la compétitivité économique et au bien-être des citoyens. En associant les secteurs public et privé autour d'objectifs communs, ces partenariats favorisent également une meilleure maîtrise des coûts, une gestion plus efficace des risques et une approche davantage orientée vers les résultats et l'innovation. Le recours accru aux PPP doit dès lors être simplifié, amplifié et faire partie intégrante d'une stratégie ambitieuse de modernisation et de renouvellement des infrastructures de notre pays (voir aussi le Chapitre 7).

5.8 PAS DE NOUVELLES TAXES BANCAIRES RESTREIGNANT LA CAPACITÉ DE PRÊT

Le secteur bancaire belge compte déjà aujourd'hui parmi les plus lourdement taxés d'Europe. En plus de l'impôt général des sociétés, les banques versent plus de 1,7 milliard EUR par an au titre de prélèvements spécifiques au secteur, ce qui a porté leur contribution totale aux finances publiques belges à plus de 6 milliards EUR l'année dernière. Une nouvelle augmentation de la taxe bancaire renforcerait encore cette pression fiscale exceptionnelle.

Cette taxe n'est pas non plus sans conséquences pour l'économie. Des taxes supplémentaires limiteraient la capacité des banques à accorder des crédits et feraient augmenter le coût du financement.

Par ailleurs, une nouvelle augmentation de la taxe bancaire générerait un désavantage concurrentiel par rapport aux autres pays européens. Alors que la Commission européenne souligne la nécessité de renforcer les investissements et la compétitivité, la Belgique menace de taxer davantage l'un des principaux financeurs de son économie. Cela nuirait non seulement à l'attractivité de notre écosystème financier, mais aussi à la capacité d'investissement de l'économie belge dans son ensemble.

Pour les PME, les conséquences seraient particulièrement importantes. Comme elles dépendent fortement du financement bancaire pour leur croissance et leurs investissements, l'augmentation des charges pour les banques risque de se traduire par des crédits plus onéreux et des conditions de financement plus strictes. Cela pourrait freiner les investissements au moment même où notre économie a besoin d'une capacité de croissance supplémentaire.

La priorité doit être d'encourager les investissements, et non de taxer plus lourdement leur financement. Un secteur bancaire compétitif est une condition nécessaire à une économie compétitive.

6 ACCÉLÉREZ ET SIMPLIFIEZ LES PROCÉDURES DE DEMANDE DE PERMIS POUR LES ENTREPRISES

Les entreprises belges éprouvent de plus en plus de difficultés à obtenir les permis nécessaires pour leurs projets d'innovation ou d'expansion. Dans l'industrie en particulier, il est devenu particulièrement difficile de se voir accorder les permis pour des projets d'investissement devant permettre une croissance future.

Cette situation résulte d'une tendance croissante à la surréglementation au niveau européen, qui a rendu les procédures locales et régionales (qui, en soi, peuvent/pouvaient déjà être simplifiées) encore plus complexes, tout en fournissant des arguments juridiques supplémentaires à une multitude de groupes d'action et de mouvements NIMBY.

C'est ainsi que dans une région densément peuplée comme la Flandre, par exemple, un tiers de toutes les demandes de permis pour des activités économiques aboutissent à une décision défavorable. Par ailleurs, lorsqu'un recours est introduit devant le Vlaamse Raad voor Vergunningsbetwistingen (Conseil flamand pour les contestations de permis), 70 % des décisions d'octroi sont ensuite annulées (notamment sur la base de toutes ces nouvelles règles juridiques qui se chevauchent).

Et la Wallonie n'échappe pas non plus à cette problématique : allongement des délais d'obtention des permis, études environnementales dont l'ampleur et le niveau de détail s'apparentent parfois davantage à des thèses de doctorat qu'à des outils d'aide à la décision, normes imposées régulièrement déconnectées de la viabilité économique des projets, multiplication des recours et insécurité juridique accrue pour les porteurs de projets. À Bruxelles, ces difficultés apparaissent souvent plus prononcées encore. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les entreprises situées en Région wallonne et en Région bruxelloise souffrent d'un handicap compétitif supplémentaire par rapport à la Flandre et aux États limitrophes lié à l'absence de permis d'environnement à durée indéterminée.⁵

La priorité dans les trois Régions doit donc aller à des mesures qui rendent l'octroi de permis pour les projets industriels plus rapide, plus prévisible et plus sûr sur le plan juridique. Cela pourrait par exemple se faire en fixant des délais de traitement prévisibles et juridiquement contraignants.

Lenteur et complexité caractérisent également les permis de bâtir

Cette problématique ne concerne pas uniquement les permis environnementaux ou d'exploitation industrielle. Elle touche également les permis d'urbanisme et de

⁵ En Wallonie la durée maximale d'un permis d'environnement était de 20 ans (mais réforme en cours). À Bruxelles, elle n'est même que de 15 ans.

construction, dont les délais d'examen par les administrations, la complexité et l'insécurité juridique constituent un frein croissant au développement de nouveaux projets de construction et donc des entreprises de construction.

6.1 EUROPE : « OMNIBUS ON PERMITTING »

Il est donc grand temps que les organes décisionnels européens réfléchissent à l'impact combiné sur la compétitivité des entreprises et la croissance économique des réglementations européennes telles que la directive Habitats, la directive Oiseaux, la directive-cadre sur l'eau et la loi sur la restauration de la nature.

Ces réglementations doivent être examinées dans leur intégralité et se fonder davantage sur les risques, afin que le développement économique demeure possible, même dans les zones densément peuplées. Il est donc nécessaire de mettre en place un Omnibus complet concernant la politique environnementale européenne et les permis, qui aille bien au-delà de l'actuel Omnibus VIII sur la réglementation environnementale, dont la portée est relativement limitée. Ces réglementations doivent dès lors être assouplies et davantage adaptées au contexte, afin que les États membres ou les régions puissent tenir compte de certains paramètres tels que la densité de population et/ou la structure économique d'un pays.

6.2 RÉGIONS : AMÉLIORATIONS POSSIBLES GRÂCE, ENTRE AUTRES, À L'ADOPTION DES « BONNES PRATIQUES » DE CHACUN

Par ailleurs, des simplifications fondamentales de la procédure de demande de permis peuvent également être réalisées au niveau régional. À cet égard, les différentes Régions de notre pays pourraient encore tirer des enseignements de certaines bonnes pratiques en vigueur dans les autres Régions.

Ainsi, la Wallonie et Bruxelles pourraient prendre exemple sur la procédure de permis entièrement numérisée du « Guichet Environnement » flamand. Le fait qu'en Flandre, les permis d'exploitation soient en principe délivrés pour une durée indéterminée (c'est-à-dire tant qu'il n'y a pas de changement fondamental) pourrait également servir de recommandation pour Bruxelles et la Wallonie. Dans ces Régions, les permis (y compris ceux dont l'impact reste inchangé) doivent être renouvelés tous les 15 ans.

De son côté, la Flandre pourrait s'inspirer des administrations wallonnes, qui sont disposées à interagir de manière plus proactive et pragmatique avec les entreprises concernées à propos des demandes de permis.

Concrètement, il serait bon qu'un point de contact unique et identifiable soit créé par Région, qui coordonnerait les avis et accompagnerait de manière proactive les projets complexes.

En outre, les régions peuvent également limiter ou supprimer les règles de distance inutiles. Nous pensons par exemple aux restrictions en matière de développement de l'énergie éolienne dans les environnements forestiers en Wallonie et aux règles de distance renforcées en Flandre.

6.3 FÉDÉRAL : ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT

Enfin, au niveau fédéral, des mesures peuvent être prises dans les domaines suivants :

- la rapidité avec laquelle les recours contre les décisions d'octroi de permis (aux niveaux wallon et bruxellois) sont traités par le Conseil d'État ;
- la portée de l'art. 23 de la Constitution (le principe de « standstill »), qui fait l'objet d'une interprétation bien trop large et risque, de ce fait, de constituer un obstacle au développement économique.

7 CONTINUEZ À INVESTIR DANS LES INFRASTRUCTURES

7.1 INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES

L'électrification croissante de l'économie, la poursuite du développement des capacités de production à faible émission de carbone et la demande accrue de raccordements menacent de faire du réseau électrique un goulot d'étranglement majeur pour la croissance économique. Les entreprises sont de plus en plus confrontées à la congestion du réseau, à de longs délais de raccordement et à l'incertitude quant à la capacité disponible.

Il est donc crucial d'accélérer l'extension et le renforcement des réseaux de transport et de distribution, tout en tirant parti de la flexibilité (adaptation de la consommation et de l'injection en fonction de la situation sur le réseau). Dans ce contexte, il convient d'examiner comment réaliser les investissements indispensables sans que ceux-ci ne se traduisent par de fortes hausses des tarifs de réseau, ce qui annulerait l'effet bénéfique de la norme énergétique.

Outre les infrastructures électriques, la Belgique et les régions doivent accélérer le développement des infrastructures destinées à la transition industrielle, notamment le transport de CO₂ et l'accès au stockage, à l'hydrogène et à d'autres molécules à faible teneur en carbone, ainsi que des connexions par pipeline nécessaires entre les clusters industriels, les ports et les pays voisins. Comme ces infrastructures impliquent souvent plusieurs utilisateurs et niveaux de pouvoir, une gouvernance claire, une planification à long terme, une coopération transfrontalière et une répartition équilibrée des coûts et des risques sont nécessaires.

Par ailleurs, la Belgique doit accélérer le développement de capacités de production d'électricité supplémentaires. La demande en électricité compétitive et décarbonée augmentera fortement au cours des prochaines décennies. Dans ce cadre, il est essentiel de progresser rapidement dans le développement de la première parcelle de la zone Princesse Élisabeth (ZPE 1).

La FEB salue également les ambitions nucléaires renouvelées de la Belgique. À la suite des choix politiques opérés ces derniers mois, il s'agit désormais de traduire ces ambitions en une feuille de route claire, assortie d'étapes clés, de décisions d'investissement et de responsabilités concrètes. Une structure de gouvernance limpide, avec une répartition précise des tâches entre le gouvernement fédéral, les

régulateurs et les parties prenantes concernées, est nécessaire pour accélérer la mise en œuvre.

La FEB soutient la possibilité pour les développeurs de projets de conclure, sur une base volontaire, des Power Purchase Agreements (PPA) dans le cadre de leur participation à des appels d'offres offshore (ou nucléaires). Pour les entreprises, le principal avantage réside dans l'accès à de l'électricité renouvelable avec une meilleure prévisibilité des prix (et donc une exposition moindre à la volatilité des marchés de gros).

7.2 INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ

Les infrastructures de mobilité constituent l'un des fondements de la croissance économique et de la compétitivité de la Belgique. Elles permettent aux travailleurs d'accéder à leur emploi, aux entreprises d'acheminer leurs marchandises et aux chaînes logistiques de fonctionner efficacement. Face à la congestion croissante, au vieillissement de certaines infrastructures et à l'augmentation des besoins de mobilité, il est essentiel de garantir un entretien régulier, prévisible et transparent des infrastructures existantes. Préserver et moderniser le patrimoine actuel est souvent aussi important que la réalisation de nouveaux projets. Des infrastructures fiables et performantes réduisent les coûts pour les entreprises, améliorent la productivité et renforcent l'attractivité économique de notre pays.

Il est nécessaire de poursuivre la modernisation des réseaux et le développement de nouvelles capacités lorsque cela est nécessaire, tant pour le transport de personnes que pour le transport de marchandises. Une attention particulière doit être accordée au fret ferroviaire et à son interopérabilité avec les réseaux européens. L'élimination des goulets d'étranglement, le déploiement des standards européens et l'amélioration des connexions avec les ports, plateformes logistiques et zones d'activité économique sont essentiels pour renforcer la compétitivité de nos entreprises et favoriser le report modal. En parallèle, le développement des infrastructures fluviales, portuaires et multimodales doit permettre une meilleure utilisation des différents modes de transport en fonction de leurs atouts respectifs.

Les investissements doivent s'inscrire dans une vision intégrée de la mobilité au niveau belge reliant la route, le rail, les voies navigables, les ports, les aéroports, les infrastructures énergétiques et les réseaux de recharge. Les défis de demain - électrification des véhicules, transition énergétique, digitalisation des transports et évolution des flux logistiques - nécessitent une approche cohérente et coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir. Les investissements dans les infrastructures ne constituent pas une dépense, mais un investissement stratégique dans la croissance, la résilience de l'économie et la prospérité future du pays. Ils créent les conditions nécessaires à une mobilité plus durable, à une logistique plus efficace et

à une activité économique plus forte, contribuant de facto au renforcement durable des finances publiques.

7.3 INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Outre les infrastructures énergétiques et de mobilité, une infrastructure numérique et technologique fiable constitue également une condition essentielle à la croissance économique. Le développement rapide de l'intelligence artificielle, des applications cloud et des processus de production axés sur les données accroît le besoin en connectivité performante, en capacité de calcul et de données suffisante, en infrastructure cloud sécurisée et en un niveau élevé de cybersécurité.

La Belgique doit donc continuer à investir dans le développement de ces infrastructures tout en garantissant que nos entreprises aient accès aux technologies et aux capacités dont elles ont besoin pour innover et se développer. À cet égard, il convient de s'aligner au maximum sur les initiatives et écosystèmes existants de la Belgique, du Benelux et de l'Europe, afin d'éviter la fragmentation et la création de nouvelles structures qui se chevauchent.

Pour les applications critiques, une attention suffisante doit en outre être accordée à la continuité et à la résilience de l'infrastructure utilisée. Les entreprises et les pouvoirs publics ne doivent pas devenir inutilement dépendants d'un seul fournisseur ou d'une seule technologie. Les normes ouvertes, l'interopérabilité, la portabilité des données et des possibilités viables de transfert et de repli sont donc essentielles. Cela ne signifie pas qu'il faille choisir exclusivement des fournisseurs belges ou européens : la collaboration avec des partenaires technologiques internationaux fiables doit rester possible lorsque les risques sont maîtrisables.

Enfin, les investissements ne doivent pas être évalués uniquement sur la base de l'infrastructure construite ou de la capacité installée. Le facteur décisif est de savoir si cette infrastructure est réellement utilisée par les entreprises, contribue à la croissance de la productivité et à notre autonomie technologique et industrielle.

8 PAS DE NOUVELLES TAXES SUR L'ENTREPRENEURIAT

La fiscalité constitue un outil essentiel au service du développement économique et social d'un pays. Or, la Belgique demeure l'un des États où la pression fiscale est la plus élevée, ce qui pèse sur la compétitivité des entreprises, le pouvoir d'achat des ménages et l'attractivité du territoire. Il est dès lors indispensable de simplifier et d'alléger la fiscalité afin de stimuler l'activité économique et l'investissement.

Le gouvernement a cependant déjà adopté une série de mesures qui ont encore renforcé la pression fiscale pesant sur les entreprises, les entrepreneurs et les investisseurs. Parmi celles-ci figurent le gel des réductions de précompte professionnel pour les chercheurs, l'augmentation du précompte mobilier pour les PME (réserve de liquidation et VVPR bis), la hausse de la cotisation à charge des sociétés, le durcissement des conditions RDT, le doublement de la taxe sur les comptes-titres ainsi que l'instauration d'une taxe sur les plus-values sur les actifs financiers.

L'accumulation de toutes ces mesures, caractérisées par leur complexité relativement importante et leur caractère imprévisible, a considérablement réduit l'attractivité de notre pays pour les entrepreneurs, les entreprises et les investisseurs étrangers. Or, ceux-ci sont justement indispensables pour renforcer la croissance dans notre pays.

Il est donc essentiel de mettre enfin en place une stratégie fiscale claire à long terme pour les entreprises, les entrepreneurs et les investisseurs, avec la promesse d'un cadre fiscal stable.

8.1 UN IMPÔT DES SOCIÉTÉS SIMPLIFIÉ ET FIXÉ À 20 % POUR TOUTES LES ENTREPRISES

À terme, cela pourrait par exemple se traduire par un taux d'imposition des sociétés de 20 % applicable à toutes les entreprises, avec un nombre réduit d'exceptions complexes. Le cas échéant, cette évolution pourrait éventuellement s'inscrire dans un calendrier progressif, mais clair et juridiquement sûr.

Le strict minimum consisterait en un « standstill », afin d'éviter toute nouvelle augmentation de la pression fiscale pesant sur les entrepreneurs, les entreprises et les investisseurs au cours des prochaines années, ainsi qu'une complexification supplémentaire des règles fiscales.

8.2 LES RÉDUCTIONS DE PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL, UN LEVIER ESSENTIEL POUR LA COMPÉTITIVITÉ

Par ailleurs, il convient de préserver les réductions de précompte professionnel, qui revêtent une importance cruciale et sont en réalité des mesures destinées à diminuer les coûts salariaux (voir également les chapitres 1 et 3).

8.3 PAS DE NOUVELLES TAXES SECTORIELLES

Il est également opportun d'éviter d'imposer toute nouvelle charge fiscale ou parafiscale, sectorielle ou liée à certains produits spécifiques, qui porterait atteinte à la compétitivité des producteurs belges, encouragerait les achats transfrontaliers et mettrait sous pression l'ensemble de la chaîne de valeur.

8.4 PAS DE TAXES RÉGIONALES ET LOCALES CONTRE-PRODUCTIVES « SUR LE PROGRÈS »

Il y a lieu d'enrayer la réapparition des taxes sur le matériel et l'outillage industriels, des taxes sur les moteurs (force motrice), ainsi que d'autres prélèvements similaires, que ce soit au niveau régional ou local.

Les Régions et les communes doivent renoncer à imposer des charges fiscales supplémentaires sur les nouveaux investissements. Une telle approche nuirait à l'attractivité de notre territoire, découragerait les investissements productifs et plomberait la compétitivité de l'économie belge. Ces charges risqueraient également de compromettre l'égalité des conditions de concurrence entre les Régions. À cet égard, la suppression progressive de l'exonération du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage industriels en Wallonie à compter de janvier 2026, alors que cette mesure est maintenue en Flandre, porte préjudice à la cohésion économique du pays et entraîne une distorsion de la concurrence entre les entreprises en fonction de leur lieu d'implantation.

Il est également important que les pouvoirs publics, à tous les niveaux, s'abstiennent d'introduire d'autres taxes sur les progrès favorisant la productivité, telles que des taxes sur les écrans d'ordinateur ou sur l'automatisation (taxes sur les robots).

8.5 PAS DE NOUVEL IMPÔT SUR LE PATRIMOINE

La Belgique figure déjà parmi les pays enregistrant la pression fiscale sur le patrimoine la plus élevée. La combinaison, entre autres, du précompte immobilier, des droits de succession et de donation, des droits d'enregistrement, du précompte mobilier, de la taxe boursière, de la taxe sur les comptes-titres et désormais aussi de la taxe sur les plus-values, entraîne une taxation du patrimoine à différents moments et sous diverses formes. Les recettes issues de ces prélèvements sur le

patrimoine sont nettement supérieures à celles de nombreux pays voisins, ce qui pèse sur la compétitivité internationale de notre pays.

Le traitement fiscal des revenus du patrimoine s'est également alourdi au cours des dernières années. Les dividendes et intérêts sont déjà lourdement imposés et, depuis peu, une taxe sur les plus-values sur actions et autres actifs financiers s'applique également, complétant ainsi un arsenal fiscal déjà particulièrement dense. L'épargne et l'investissement sont donc très lourdement taxés, parfois même indépendamment de la réalisation effective d'un rendement.

Une politique de croissance durable suppose d'encourager l'orientation des capitaux vers les entreprises, l'innovation et les activités économiques. Les nouveaux impôts sur le patrimoine freinent les investissements, érodent l'attractivité de la Belgique et ébranlent la confiance des épargnants et des investisseurs.

8.6 PAS DE NOUVELLES TAXES SUR LES ENTREPRISES AU NIVEAU EUROPÉEN

Dans le cadre des actuelles négociations relatives au futur budget pluriannuel de l'UE (CFP 2028-2034), nous demandons aux autorités belges de ne pas soutenir les propositions de nouvelles « ressources propres pour l'UE » déjà formulées par la Commission européenne et/ou par le Parlement européen, qui conduiraient à un alourdissement de la charge fiscale et parafiscale sur les entreprises (par ex., nouvelle taxe forfaitaire sur les entreprises — CORE).

8.7 PAS DE CHARGES ADMINISTRATIVES DISPROPORTIONNÉES LORS DES CONTRÔLES FISCAUX

Les contrôles fiscaux doivent enfin être menés dans le strict respect de la loi, ainsi que des droits des contribuables et des entreprises. Leur objectif devrait être d'accompagner les acteurs économiques dans l'utilisation correcte des dispositifs fiscaux prévus par le législateur, et non de créer une insécurité juridique par des interprétations excessivement restrictives. À cet égard, le contrôle de la mesure de dispense du versement du précompte professionnel pour le travail en équipe donne parfois lieu à des exigences disproportionnées, certains contrôleurs ajoutant des conditions qui ne figurent pas dans la législation.

8.8 PAS DE TAXES SUR LES « SURPROFITS » ET RESPECT DE LA FORMATION DES PRIX FONDÉE SUR LE MARCHÉ

Lors de crises économiques ou géopolitiques, la tentation existe régulièrement d'introduire des prélèvements exceptionnels sur les prétendus « surprofits » réalisés par certains secteurs (comme cela a été le cas pour le secteur de l'énergie lors de la crise énergétique de 2022). De telles taxes ne constituent cependant pas une forme structurelle ou durable de fiscalité, peu importe le secteur ou l'activité économique visés : elles sont souvent appliquées rétroactivement et de manière arbitraire, elles sapent la sécurité juridique et découragent précisément les investissements dont notre économie a besoin. De plus, elles portent atteinte à la confiance des investisseurs dans la stabilité du cadre fiscal belge et européen.

Il est dès lors important que les autorités ne mettent en place aucune nouvelle taxe sur les surprofits, quel qu'en soit le secteur, et que les mécanismes existants de formation des prix basés sur le marché restent intacts. Ces mécanismes sont essentiels pour harmoniser efficacement l'offre et la demande, envoyer les signaux d'investissement nécessaires aux entreprises et garantir à long terme la disponibilité de biens et services essentiels pour notre économie. Toute intervention perturbant ce fonctionnement du marché risque d'avoir des effets contre-productifs sur les investissements et le développement économique durable, quel que soit le secteur concerné.

9 CONTINUEZ À MISER SUR UN MARCHÉ DU TRAVAIL ET UN DROIT DU TRAVAIL FLEXIBLES

9.1 LES AVANCÉES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE FLEXIBILITÉ DU TRAVAIL CRÉENT DES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE

La flexibilité du marché du travail et du droit du travail constitue un facteur de compétitivité majeur et, à ce titre, un levier essentiel de croissance. Des avancées significatives ont été réalisées en la matière au cours de cette dernière année, notamment concernant le travail de nuit, les heures supplémentaires volontaires, le travail étudiant et les flexi-jobs. L'annualisation individuelle du temps de travail doit encore être mise en œuvre.

Une évaluation de ces mesures devrait pouvoir être menée à court terme afin de voir s'il n'est pas nécessaire d'effectuer des améliorations ou d'introduire de nouvelles mesures.

9.2 MAIS L'OBLIGATION D'ENREGISTREMENT DU TEMPS DE TRAVAIL MARQUERAIT UN RETOUR EN ARRIÈRE...

Un marché du travail flexible suppose également que les charges administratives liées à la gestion du personnel soient réduites au strict nécessaire afin d'éviter de mettre un frein à l'entrepreneuriat.

L'obligation générale d'enregistrement du temps de travail à partir de 2027 va toutefois à l'exact opposé de cet objectif. Elle impose en effet aux entreprises des charges administratives supplémentaires et des coûts additionnels, liés notamment à l'acquisition et au déploiement de systèmes, à la conservation et au suivi des données, à la réalisation de contrôles, à la mise en place de procédures internes, à la formation des collaborateurs, ainsi qu'au traitement des données et des contestations.

Nous plaidons dès lors pour que le gouvernement reconsidère cette décision.

9.3 ... ET UNE PROTECTION EXCESSIVE CONTRE LE LICENCIEMENT PÈSE SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

En outre, la rigidité du droit du licenciement, conjuguée à la multiplication des protections contre le licenciement et des possibilités de cumul, limite les opportunités de mobilité professionnelle. C'est pourquoi nous proposons ce qui suit :

- ne pas instaurer de nouvelles formes de protection contre le licenciement ;
- limiter fortement le cumul des indemnités liées à la protection contre le licenciement ;
- ramener la protection des travailleurs qui introduisent une plainte pour harcèlement à la situation antérieure à la modification législative de 2023, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation de 2020.

En ce qui concerne la loi du 19 mars 1991 relative aux élections sociales des représentants du personnel, nous proposons ce qui suit :

- réduire la durée de protection des candidats non élus aux élections sociales (actuellement comprise entre 2 et 4 ans) à 6 mois après les résultats des élections ;
- introduire un troisième motif de licenciement (comportement ou incompétence) ;
- interdire le cumul des indemnités de protection avec d'autres indemnités de licenciement (par ex., discrimination).

9.4 SIMPLIFIER ET ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES DE MIGRATION PROFESSIONNELLE ET CONTRÔLER PLUS EFFICACEMENT LES ÉVENTUELS ABUS LIÉS AU DÉTACHEMENT

Il convient de simplifier et d'accélérer la procédure de demande de permis uniques pour les travailleurs étrangers.

Il faut également renforcer les contrôles visant à garantir le respect des règles en matière de détachement international et veiller à ce que les entreprises qui ne les respectent pas fassent effectivement l'objet de sanctions.

9.5 RENDRE POSSIBLE LE TRAVAIL INTÉRIMAIRE À DURÉE INDÉTERMINÉE

Cette forme de contrat combine la sécurité de l'emploi et les opportunités de formation pour les travailleurs intérimaires avec la flexibilité pour les entreprises, et peut contribuer de manière significative à pourvoir les postes de métiers en pénurie.

9.6 ASSOULPIR LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE ET AFFECTER LE PERSONNEL DE FAÇON PLUS ATTRACTIVE

Un autre levier essentiel pour stimuler la croissance consiste à libéraliser la législation relative aux horaires d'ouverture des magasins, ainsi qu'au jour de fermeture hebdomadaire obligatoire. Les commerces passent aujourd'hui à côté de nombreuses opportunités de vente de biens et de services en raison d'horaires d'ouverture limités. Par ailleurs, ces commerces physiques sont confrontés à une concurrence croissante de plateformes d'e-commerce (souvent étrangères), accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et qui peuvent souvent promettre une livraison pour le lendemain. Pourtant, ces magasins physiques jouent un rôle crucial pour la vitalité de nombreux centres-villes. Si ceux-ci bénéficiaient d'horaires d'ouverture plus souples, y compris en soirée, cela pourrait également contribuer à une dynamique de sécurité plus favorable dans les villes. La création de conditions de concurrence équitables pour le commerce par rapport aux plateformes d'e-commerce étrangères, en particulier non européennes, est essentielle.

Sur proposition de la ministre fédérale Éléonore Simonet, le Parlement a récemment adopté une loi étendant les heures d'ouverture autorisées des magasins de 20 à 21 heures et supprimant le jour de fermeture hebdomadaire obligatoire. Il s'agit évidemment d'un pas important dans la bonne direction, qui donne aux commerçants davantage de liberté et de flexibilité pour répondre aux besoins de leurs clients.

Pour soutenir davantage encore la croissance dans notre pays, il conviendrait toutefois de supprimer complètement les restrictions en matière d'horaires d'ouverture. Les commerces pourraient ainsi fixer librement leurs horaires afin de les adapter au mieux aux heures où la demande pour certains produits ou services est la plus importante.

Pour qu'une telle réforme produise pleinement ses effets, il est essentiel que les membres du personnel puissent être affectés durant ces plages d'ouverture plus étendues sans entraîner de surcoûts excessifs. Si cette mobilisation de personnel supplémentaire intervient à des moments où le chiffre d'affaires réalisé est plus élevé, la productivité augmentera également, ce qui pourrait ouvrir la voie à une meilleure rémunération. Sur ce point également, une situation mutuellement bénéfique pour les entreprises de distribution et leurs travailleurs semblerait pouvoir émerger.

10 VALORISEZ TOUS LES TALENTS POUR ÉVITER LES PÉNURIES SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET FAVORISER LA CROISSANCE

10.1 RÉINSERTION DES CHÔMEURS DONT LES ALLOCATIONS SONT LIMITÉES DANS LE TEMPS

Pour soutenir la croissance, il est essentiel de pouvoir compter sur une offre suffisante de travailleurs motivés et mobilisables par les entreprises. Sur ce plan également, plusieurs mesures importantes ont déjà été prises au cours de l'année écoulée :

- Les allocations de chômage ont été limitées dans le temps pour 200.000 demandeurs d'emploi au chômage de longue durée (plus de deux ans). La limitation dans le temps des allocations n'est pas une fin en soi. Il convient désormais d'assurer un accompagnement intensif de ces personnes afin de les réintégrer sur le marché du travail. Cet accompagnement doit être assuré de manière coordonnée par les institutions publiques compétentes, à savoir les CPAS locaux (relevant du niveau fédéral) ainsi que les services régionaux de l'emploi et les organismes de formation professionnelle.
- Pour la mise en œuvre des mesures (formation, accompagnement, placement...), il convient de collaborer au maximum avec les acteurs privés qui disposent du réseau et de l'expertise nécessaires pour garantir une activation maximale. Afin d'évaluer l'impact de cette réforme majeure pour le marché du travail, un suivi détaillé des résultats devrait également être mis en place.

10.2 RÉINTÉGRATION DES MALADES DE LONGUE DURÉE ET RENFORCEMENT DE LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

Par ailleurs, il est nécessaire d'intensifier sensiblement les efforts concernant :

- la politique de « retour au travail » pour les 576.000 personnes en maladie de longue durée en Belgique.
- l'activation des groupes les plus éloignés du marché du travail : les travailleurs âgés (avec une attention particulière pour les plus de 60 ans), les personnes en situation de handicap, les personnes issues de l'immigration en général et, plus spécifiquement, les mères issues de l'immigration... Un plan d'action ciblé doit être élaboré pour chacun de ces groupes, en tenant compte des obstacles qui leur sont propres.

- l'amélioration de la mobilité professionnelle interrégionale : Actiris, le Forem, le VDAB et l'ONEM doivent collaborer étroitement afin de pourvoir les postes vacants au-delà des frontières régionales. D'ici cinq ans, il devrait être naturel que des francophones travaillent en Flandre et inversement, tout comme de se déplacer plus facilement entre provinces au sein d'une même Région.
- la politique de réintégration des personnes en incapacité de travail doit être renforcée en orientant systématiquement les personnes disposant d'un potentiel de travail vers un accompagnement reconnu dans le cadre du dispositif de retour au travail, via les régions ou le Fonds retour au travail. Le premier contact physique avec le médecin-conseil devrait intervenir plus rapidement que le délai actuellement prévu, à savoir la fin du quatrième mois d'incapacité de travail. Un accompagnement personnalisé augmente les chances d'un retour réussi sur le marché du travail, prévient l'inactivité de longue durée et contribue à relever le taux d'emploi.

10.3 FACILITER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES GRÂCE AU TRAVAIL INTÉRIMAIRE

Afin d'accroître le taux de participation au marché du travail et de pourvoir plus rapidement les fonctions en pénurie, le travail intérimaire doit également pouvoir être mobilisé dans le cadre des transitions professionnelles.

Le cadre légal actuel applicable aux parcours de transition est inutilement complexe et peu opérationnel. Il est dès lors proposé d'introduire un nouveau motif de recours au travail temporaire, à savoir la « transition ». Par transition, on entend : (1) la transition d'un emploi à un autre pour les personnes disposant déjà d'un statut professionnel et (2) l'accès à l'emploi de personnes au chômage ou inactives, qu'elles bénéficient ou non d'allocations.

Le travail intérimaire constitue à cet égard un levier efficace vers un emploi durable. Il permet aux candidats d'acquérir rapidement une expérience professionnelle et aux employeurs d'évaluer les compétences en situation réelle avant un engagement plus pérenne.

10.4 METTRE UN TERME À LA CANNIBALISATION DES EMPLOIS PRIVÉS PAR L'EMPLOI PUBLIC

Enfin, la croissance très soutenue de l'emploi dans le secteur public doit être maîtrisée. Depuis 2000, le nombre d'emplois dans le secteur public a augmenté plus de deux fois plus rapidement que dans le secteur privé (+43,0 % contre +19,4 %). Cette situation est à la fois budgétairement insoutenable et économiquement peu

souhaitable. En effet, de nombreux travailleurs qualifiés sont détournés d'emplois du secteur privé, dont la productivité est généralement plus élevée et au minimum objectivement mesurable sur le plan économique, vers des emplois publics qui apportent certes une valeur sociétale, mais dont la productivité ne peut être évaluée de manière objective et monétaire. De plus, leur création dépend essentiellement de considérations politiques plutôt que d'arbitrages économiques rationnels, contrairement aux emplois du secteur privé.

Toutes les autorités publiques du pays devraient dès lors faire preuve d'une grande retenue dans leurs recrutements afin d'éviter de priver le secteur privé de travailleurs dont il a un besoin crucial, comme en témoignent les taux élevés de vacance dans de nombreuses professions en pénurie. Concrètement, on pourrait envisager l'instauration d'une **norme d'emploi pour les pouvoirs publics**, selon laquelle la croissance de l'emploi dans le secteur public ne pourrait jamais dépasser celle attendue dans le secteur privé ou observée dans les pays voisins.

10.5 ATTEINDRE UN TAUX D'EMPLOI DE 75 À 80 % EN STIMULANT LA CROISSANCE ET EN ÉLARGISSANT L'OFFRE DE TRAVAIL

Si l'objectif d'une croissance plus soutenue peut être facilité par une plus grande disponibilité de main-d'œuvre permettant de pourvoir plus aisément les postes vacants, il devrait être possible d'atteindre un taux d'emploi de 75 % d'ici à la fin de cette législature et de progresser ensuite vers 80 % au cours de la suivante. Cette évolution contribuerait également à rétablir l'équilibre des finances publiques et réduirait dès lors la nécessité de recourir à de nouvelles mesures fiscales susceptibles de freiner la croissance économique.

11 RENFORCEZ LE COMMERCE INTERNATIONAL CAR L'EXPORTATION EST LE MOTEUR DE CROISSANCE BELGE PAR EXCELLENCE

Vu le caractère très ouvert de notre économie, il importe de garantir des marchés d'exportation pour nos entreprises, quelle que soit leur taille, tant en Europe qu'au-delà.

11.1 AU SEIN DE L'UE : VERS UN MARCHÉ INTÉRIEUR QUI FONCTIONNE MIEUX

Un marché intérieur européen fonctionnant correctement est une condition essentielle à la croissance, à l'accroissement d'échelle et aux investissements. Cette importance est très concrète : l'Union européenne reste de loin le principal débouché pour les produits belges (63,2 % des exportations de biens belges en 2024). La Belgique doit donc soutenir activement, au niveau européen, la lutte contre les « Terrible Ten » dans le cadre de la stratégie européenne pour le marché unique. Un certain nombre de ces obstacles rejoignent directement ce qui est déjà demandé ailleurs dans ce document : éviter tout gold-plating, limiter les charges administratives, simplifier les procédures en matière de permis et empêcher une application fragmentée des règles européennes.

La Belgique doit en outre miser davantage sur des éléments qui sont encore insuffisamment abordés aujourd'hui. Le marché intérieur doit non seulement devenir plus simple, mais aussi plus prévisible et plus uniforme. Cela requiert une meilleure reconnaissance mutuelle dans la pratique, des procédures numériques plus harmonisées, une application réelle du principe « only once » et l'absence de mesures nationales susceptibles d'entraver la libre circulation des biens, des services, des personnes ou des capitaux. Conformément à l'objectif d'éviter les doubles emplois ou le gold-plating, chaque nouvelle obligation doit donc être préalablement évaluée en termes de proportionnalité, d'impact administratif et de compatibilité avec le marché intérieur.

Un marché intérieur crédible exige en outre que les mêmes règles soient effectivement respectées. Simplification et maintien des règles ne sont pas des opposés : ils doivent se renforcer mutuellement. Les entreprises qui investissent en Belgique et en Europe dans la conformité des produits, le marquage CE, l'étiquetage, la traçabilité, les obligations de durabilité et la sécurité des consommateurs ne doivent pas être pénalisées par des produits non conformes qui arrivent sur le marché européen par les importations ou le commerce électronique. La surveillance du marché et les contrôles douaniers ne constituent donc pas un dossier distinct, mais un prérequis pour des conditions de concurrence équitables au sein du marché intérieur.

Pour la Belgique, la priorité ne réside pas nécessairement dans davantage de contrôles, mais dans une application des règles plus efficace et plus ciblée. Outre les suspensions fondées sur les risques par les douanes, les autorités de surveillance du marché doivent agir plus activement en cas de non-conformité ou de risques graves. La Belgique doit donc investir dans une meilleure analyse des risques, un échange de données plus rapide entre les douanes et les autorités de surveillance du marché, des capacités suffisantes pour les autorités compétentes et un suivi cohérent des livraisons par commerce électronique. C'est ainsi que la Belgique peut contribuer à un marché intérieur dans lequel les entreprises loyales supportent moins de charges administratives, mais dans lequel les produits qui ne répondent pas aux règles européennes sont plus rapidement retirés du marché.

11.2 HORS UE : CONTINUER À ŒUVRER EN FAVEUR D'ACCORDS COMMERCIAUX ÉQUILIBRÉS

De plus, vu les tensions géopolitiques et commerciales actuelles, il est crucial de continuer à diversifier nos flux d'exportations et d'importations avec des pays non-UE. Dès lors, nous appelons l'ensemble des autorités compétentes à accélérer la ratification des accords commerciaux/FTA qui doivent encore l'être (au niveau belge ou de l'UE) et à soutenir la négociation, par la CE, de nouveaux accords commerciaux/FTA ou partenariats thématiques (par ex., relatifs aux matières premières critiques). Chaque accord commercial représente pour nos entreprises un potentiel considérable d'exportation vers de nouveaux marchés en dehors de l'UE.

Tout ceci doit évidemment se passer dans une logique de saine concurrence, où les intérêts de nos entreprises sont correctement protégés en cas de concurrence déloyale. Ceci implique une utilisation appropriée des instruments de défense commerciale de l'UE lorsque c'est justifié.

Enfin, l'UE doit être capable d'agir plus rapidement et plus fermement contre les pratiques commerciales déloyales et les distorsions de marché de la part de pays tiers. Nous soutenons également résolument une approche fondée sur la chaîne de valeur, qui tienne compte de l'impact sur la totalité de la chaîne de valeur européenne, tant en amont qu'en aval.

12 MISEZ SUR L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE OUVERTE ET LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

12.1 FAVORISER UNE AUTONOMIE STRATÉGIQUE À PARTIR D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES

Une autonomie stratégique ouverte signifie que pour les activités économiques et sociétales cruciales, une capacité d'approvisionnement et/ou de production, un choix et une continuité suffisants doivent toujours être disponibles. Pour ce faire, les autorités et les entreprises doivent mieux cerner les dépendances critiques et les conséquences potentielles en cas de perte d'un fournisseur, d'une technologie, d'une matière première ou d'une route commerciale. Lorsqu'un risque réel existe, les fournisseurs et les débouchés doivent être diversifiés, des alternatives développées et des possibilités de transition et de repli suffisantes prévues.

Dans certains domaines, il peut être nécessaire de développer une capacité belge ou européenne supplémentaire. Cela doit se faire sur la base de risques démontrables et de la viabilité économique, et non à partir d'une préférence générale en faveur des achats locaux ou européens. La coopération avec des partenaires internationaux fiables reste également essentielle pour maintenir l'accès aux marchés, aux matières premières, à la technologie, aux connaissances et aux investissements qui ne sont pas ou insuffisamment disponibles en Belgique ou en Europe.

L'autonomie stratégique doit donc toujours être atteinte de manière proportionnée et fondée sur les risques. Les mesures doivent rester ciblées sur des fonctions réellement critiques et ne doivent pas entraver inutilement les activités commerciales ordinaires. Une réduction des risques ciblée, et donc pas un découplage général vis-à-vis de l'étranger, doit en être le principe directeur. Cette approche doit également servir de base pour la politique en matière de commerce international, d'investissements, d'innovation, d'infrastructures, de marchés publics et de sécurité économique.

12.2 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE, VEILLER À CE QUE LES INSTRUMENTS UTILISÉS SOIENT CIBLÉS ET PROPORTIONNÉS

Pour maîtriser les risques de sécurité critiques, les autorités disposent de divers instruments, notamment le filtrage des investissements, les contrôles à l'exportation, les sanctions et les mesures relatives à la sécurité des connaissances. De nouveaux instruments, tels qu'un filtrage potentiel de certains investissements sortants, sont également à l'étude au niveau européen. Ces instruments peuvent être nécessaires, mais doivent toujours être appliqués sur la base des risques, de

manière proportionnée et prévisible, et être coordonnés autant que possible au niveau européen et avec nos partenaires internationaux.

Les mesures de sécurité économique doivent rester axées sur des risques démontrables pour la sécurité nationale et européenne, les infrastructures et technologies critiques. Elles ne doivent pas évoluer vers des instruments généraux visant à poursuivre des objectifs de politique industrielle ou de concurrence, à limiter les activités commerciales ordinaires ou à exclure des entreprises étrangères sur la seule base de leur origine. Pour chaque mesure, il convient donc de déterminer clairement quel risque elle permet d'appréhender, quelles activités et technologies sont visées et quand la mesure sera réévaluée.

Pour le filtrage des investissements étrangers, un cadre belge unique, clair et cohérent est nécessaire. Les contrôles des investissements qui se chevauchent entre les différents niveaux de pouvoir (avec des objectifs et des procédures différents) créent une insécurité juridique, des charges administratives supplémentaires et des délais de traitement plus longs. La Belgique doit préserver sa réputation de destination d'investissement ouverte en traitant les dossiers rapidement, de manière transparente et prévisible, sans pour autant renoncer à une évaluation approfondie lorsque des risques de sécurité réels existent.

Les contrôles à l'exportation et les sanctions doivent également être suffisamment clairs et applicables pour les entreprises. Une coordination européenne, une concertation avec les alliés, une analyse d'impact préalable lorsque cela est possible et une concertation structurelle avec le monde des entreprises sont essentielles à cet égard. Les entreprises doivent recevoir en temps utile des lignes directrices claires, des délais de transition praticables, des procédures numériques accessibles et un soutien suffisant pour la conformité. De la sorte, les objectifs de sécurité pourront être atteints efficacement sans compromettre inutilement la compétitivité internationale et le fonctionnement des chaînes de valeur légitimes.

13 EXPLOITEZ LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES DE L'IA

Un levier important pour la croissance future réside, « last but not least », dans une utilisation optimale de l'IA dans les domaines où se situent les plus grandes opportunités économiques :

- pour des améliorations de la qualité des produits ou services existants qui doivent permettre une croissance plus rapide de l'activité ;
- pour des gains de productivité importants dans les processus de production existants (par ex., pour le développement de logiciels ou de médicaments ou la maintenance de machines) afin de rester compétitif ;
- pour le développement d'activités totalement nouvelles.

À cet égard, il est important de ne pas se concentrer uniquement sur les applications d'IA générative des chatbots connus, mais de considérer le paysage de l'IA dans son intégralité : analyse d'images et de vidéos, traitement de la parole et traduction, analyse de grands volumes de texte, maintenance prédictive, analyse des données massives, véhicules ou drones autonomes, robotique... et les combinaisons de tous ces domaines.

Les perspectives économiques sont considérables.

13.1 ÉLABORER UNE STRATÉGIE BELGE EN MATIÈRE DE DONNÉES

La disponibilité de données de qualité, fiables et utilisables constitue une condition de base importante pour toutes les applications numériques, mais certainement pour disposer d'applications IA fonctionnant de manière optimale. Ces données constituent la matière première stratégique d'une économie numérique comportant de plus en plus d'applications IA. Sans accès à de telles données, les entreprises belges auront de plus en plus de mal à être compétitives en matière d'IA, de développement de produits, d'innovation industrielle et de nouveaux services. En d'autres termes, la digitalisation et l'IA ne peuvent fonctionner sans des données qui sont trouvables, utilisables, sécurisées, fiables et exploitables de manière claire sur le plan juridique.

Aujourd'hui, il existe déjà une politique d'Open Data pour les données publiques, mais les entreprises ont besoin de plus qu'une simple ouverture formelle des ensembles de données. Elles ont besoin de données pertinentes, de données suffisamment qualitatives, de conditions d'utilisation claires, d'API⁶ utilisables, de bonnes métadonnées et d'une concertation sur les ensembles de données susceptibles de créer une valeur économique prioritaire. Une stratégie économique en matière de données ne doit donc pas traiter les données comme un sous-produit

⁶ Une API (Application Program Interface) est un élément logiciel qui permet d'ouvrir des données de manière structurée à des tiers.

administratif des autorités, mais comme une pierre angulaire de l'innovation et de la compétitivité industrielle. L'exemple de l'entreprise publique flamande Athumi, qui s'efforce de faciliter la collaboration en matière de données entre le secteur public et le secteur privé, mérite d'être mis en avant sur ce point.

Le gouvernement fédéral doit donc mieux aligner la stratégie belge en matière de données sur ces initiatives régionales et sur la stratégie européenne en la matière, en accordant une attention particulière aux espaces de données européens et aux espaces de données sectoriels pour l'industrie manufacturière.

Parallèlement, il doit soutenir les entreprises industrielles dans la garantie de la souveraineté, de la sécurité et du contrôle stratégique de leurs données, y compris la protection des données critiques et de la propriété intellectuelle. Il est important que cela ne se limite pas à une stratégie, mais que celle-ci soit traduite en actions. La responsabilité de cette stratégie en matière de données pourrait être confiée à un Chief Data Officer fédéral.

13.2 RENFORCER L'ÉCOSYSTÈME DE L'IA EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS CADRES

Favorisez les investissements dans une infrastructure IA performante

Premièrement, les autorités doivent veiller à disposer d'un réseau électrique performant capable de répondre aux besoins liés au déploiement des applications d'IA (voir chapitre 7).

Il convient en outre de prévoir une capacité de test, une puissance de calcul et une expertise publiques suffisantes pour permettre aux entreprises d'expérimenter facilement et rapidement de nouvelles applications IA (par ex., à l'aide d'ordinateurs quantiques).

Par ailleurs, on peut également envisager, dans le cadre du nouveau Fonds d'investissement ou de croissance alimenté par des fonds privés (voir chapitre 5), une tranche spécifique pour les investissements privés dans l'infrastructure IA, les composants IA industriels, la robotique, l'IA embarquée et les logiciels industriels.

Accélérez la délivrance de permis de travail pour les talents internationaux en IA

L'attraction de talents internationaux est essentielle pour renforcer l'écosystème belge de l'IA. La Belgique doit être capable d'attirer des profils IA hautement qualifiés plus rapidement qu'aujourd'hui. Des procédures simplifiées pour les permis de travail et les visas, combinées à des mesures de soutien ciblées pour les entreprises qui recrutent des talents spécialisés en IA, peuvent constituer un levier important à cet égard. Il s'agit d'une compétence fédérale concrète qui peut contribuer directement à la croissance industrielle. Les permis de travail sont déjà

délivrés plus rapidement, mais les permis de séjour sont encore accordés trop tardivement. Un renforcement des services en la matière contribuera de manière significative à la réalisation de l'innovation, du développement et de la production à valeur ajoutée locale.

13.3 FAIRE DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE UN PRÉCURSEUR DANS L'UTILISATION DE L'IA

Des processus plus efficaces grâce à l'IA

Le gouvernement fédéral demande aux entreprises de devenir plus productives et plus numériques. Cette même ambition doit également s'appliquer à son propre fonctionnement. Les administrations ayant un impact important sur les entreprises peuvent réaliser des gains d'efficacité considérables en utilisant l'IA et, là où c'est utile, en recourant à des systèmes multi-agents pour la fourniture d'informations, le traitement des dossiers, les contrôles, la surveillance du marché, les marchés publics, le reporting, les services administratifs et les permis.

En ce qui concerne les permis, il a été constaté au Danemark que l'IA dans les processus publics peut conduire à une réduction du temps d'attente pour les permis de bâtir de 4,5 mois, soit de 40 %. Le nombre de demandes non traitées a également été réduit de 70 %.

Pour pouvoir atteindre de tels gains d'efficacité, le gouvernement fédéral doit effectuer, dans les six prochains mois, un scan systématique de la productivité IA dans les administrations qui collaborent étroitement avec les entreprises ou qui exercent une forte influence sur elles. Le scan ne doit pas simplement répertorier les outils existants, mais repenser fondamentalement les processus : où les délais peuvent-ils être raccourcis, les doubles demandes de données disparaître, les contrôles être organisés de manière plus intelligente et les réponses aux entreprises être fournies plus rapidement et de manière plus cohérente ?

L'analyse doit se faire en dialogue avec le monde des entreprises belge. Les autorités peuvent présenter aux entreprises des problématiques concrètes afin d'identifier les solutions déjà disponibles, en lançant des défis en matière d'innovation, en organisant des sessions de démonstration, etc. Cette démarche doit ensuite pouvoir mener à des marchés publics concrets, à des projets pilotes ou à des partenariats public-privé.

13.4 FACILITER L'APPLICATION DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR L'IA EN PRÉVOYANT UN POINT DE CONTACT UNIQUE ET CLAIR

Le manque de clarté constitue l'un des plus grands défis auxquels nos entreprises sont confrontées actuellement. Pour l'IA en particulier, il s'agit d'un problème majeur. Le manque de sécurité juridique freine la croissance et les investissements.

En Belgique, après une longue période d'incertitude, l'IBPT a été désigné comme autorité compétente pour l'IA Act.

Vu les nombreuses autres législations numériques (telles que le Cloud and AI Development Act (CADA)) en préparation, il est crucial qu'un organe unique soit désigné au niveau fédéral pour agir en tant que point de contact unique (SPOC). Étant donné que la compétence concernant l'IA Act relève déjà de l'IBPT, il pourrait être envisagé de désigner également celui-ci comme SPOC pour d'autres législations numériques et relatives à l'IA.

13.5 MIEUX COORDONNER LES INITIATIVES FAVORISANT L'IA À TOUS LES NIVEAUX POLITIQUES

Il est également important d'assurer une meilleure coordination des initiatives favorisant l'IA aux différents niveaux politiques.

Un comité de coordination interfédéral pour l'IA peut y contribuer. Aujourd'hui, il existe en Belgique plus de 100 initiatives publiques pour soutenir l'IA dans la société. Les différentes régions et organisations publiques travaillent sur des projets d'IA, mais le font souvent séparément et dans des silos distincts. Il est crucial que ces initiatives collaborent efficacement (y compris au-delà des frontières régionales) et que leurs actions soient mieux coordonnées en vue d'une plus grande complémentarité et d'éventuelles synergies.

Le Comité de coordination fédéral pour l'IA existant pourrait être relancé à cette fin dans un cadre plus interfédéral (par ex., avec une présidence tournante) et avec une plus grande représentation du secteur privé.

NOS MEMBRES

Près de 50 fédérations sectorielles faisant autorité sont membres de la FEB et représentent plus de 75 % de l'activité économique dans notre pays.

Membres effectifs



Membres adhérents





PLAN DE CROISSANCE FEB

© 2026

TRADUCTION

Service de traduction FEB

MISE EN PAGE

Landmarks

ÉDITEUR RESPONSABLE

Stefan Maes, rue Ravenstein 4, 1000 Bruxelles

CONTACT

info@vbo-feb.be

ISBN : 9789493413153

DÉPÔT LÉGAL : D/2026/0140/7

DATE DE PUBLICATION : septembre 2026

Deze publicatie is ook verkrijgbaar in het Nederlands.

La reproduction et/ou la publication d'un quelconque extrait de ce document par quelque procédé que ce soit, notamment via impression, photocopie ou support électronique, sont interdites sauf autorisation formelle, écrite et préalable du responsable de la publication.



Porte-parole des entreprises de Belgique, la FEB représente – au travers d’une cinquantaine de fédérations sectorielles membres – plus de 50.000 petites, moyennes et grandes entreprises. Ensemble, elles assurent 75 % de l’emploi dans le secteur privé, 80 % des exportations et 2/3 de la valeur ajoutée créée en Belgique. Seule coupole d’employeurs au niveau interprofessionnel, la FEB représente les entreprises des trois Régions du pays.

+50.000

petites, moyennes et grandes entreprises



75 %

de l’emploi dans le secteur privé



2/3

de la valeur ajoutée



80 %

des exportations

3 Régions

Boussole par excellence pour les entreprises en Belgique



BUSINESSEUROPE



La FEB est le membre belge de BusinessEurope



RETROUVEZ NOS DERNIÈRES
PUBLICATIONS SUR
[WWW.VBO-FEB.BE/FR/
PUBLICATIONS/](http://WWW.VBO-FEB.BE/FR/PUBLICATIONS/)